

<p>PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2013</p>
-------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille treize, le jeudi vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit octobre, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 13.

PRESENTS : Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Véronique FONTAINE, Françoise JOUSSE, Gérard LEUX, Denis MARCHAND, Thierry RIVIERE, Isabelle ROUQUIER, Annie VIARD

ABSENT EXCUSE : Daniel POUPART qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND  
Claude ROLLAND (arrivé en cours de séance ; a participé aux points 5 et suivants)

## **1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des rajouts au procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune demande.

Le dernier procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

M. le Maire explique que Claude ROLLAND a prévenu qu'il arriverait en retard à la séance de ce conseil et que de ce fait, il a échangé son poste de secrétaire de séance avec Isabelle ROUQUIER.

M. le Maire demande si cela pose un problème à quelqu'un. Aucune opposition à cet échange. Claude ROLLAND assurera le secrétariat de la prochaine séance du conseil municipal. Isabelle ROUQUIER est désignée secrétaire de séance.

Thierry RIVIERE présente ses excuses à l'ensemble des membres du conseil municipal pour avoir tardé à adresser le procès-verbal de la dernière séance dont il était le secrétaire. M. le Maire le remercie et répond que « l'essentiel est qu'il soit fait pour la séance suivante ».

## **2. DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir 474 € sur la ligne 2152 pour pouvoir réaliser l'achat de 4 bacs à sel.

Après avoir fait un point des finances, il apparaît nécessaire de réajuster les comptes en investissement par une décision modificative n° 2.

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de la section.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le Budget Primitif 2013

**VU** la décision modificative n° 1

Après avoir délibéré

A l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative n° 2 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>474,00 €</b>	<b>474,00 €</b>	
D 2033	474,00 €		Frais d'insertion
D 2152		474,00 €	Installations de voirie (coffres à sel)

Denis MARCHAND prend la parole pour expliquer qu'il a eu des informations la veille concernant des travaux du SIERSEL : un appel de fonds sur 2013 sera tout de même fait, pour les travaux prévus mais précise « ce n'est pas très sain » et que M. Jean TASSIN a demandé le remplacement des répéteurs des feux tricolores de la 217bis, et que donc il faudrait faire un prochain conseil dans un délai un peu plus court pour prendre une délibération actant le remplacement des répartiteurs des feux de l'église (remplacement du système par lampes par des LEDs). M. le Maire lui répond qu'il avait prévu d'aborder le sujet un peu plus loin dans l'ordre du jour, en QD et que cela ne concerne pas le point N°1 (achats de coffres à sel). Denis MARCHAND pensait que le SIERSEL serait abordé également dans ce point, comme en conseil d'adjoints. Le sujet sera débattu plus loin dans la séance.

### **3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Comme chaque année, un tournoi de pétanque a été organisé par la commune au profit de l'association « Vaincre La Mucoviscidose » (VLM). La recette (en espèces) collectée d'un montant de 733 € sera reversée à l'association, sous forme d'une subvention.

M. le Maire explique qu'il s'agit en fait d'un « jeu d'écritures » afin de pouvoir reverser à l'association Vaincre La Mucoviscidose, la recette de cette animation.

Le Conseil Municipal

**VU** le Budget primitif et ses décisions modificatives

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer les subventions comme suit :

Associations - écoles	Subventions 2013	
	proposé	Voté
Vaincre la mucoviscidose	733 €	733 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>733 €</b>	<b>733 €</b>

Dit que la dépense est inscrite au compte 6574

Denis MARCHAND précise que l'animation a en fait permis de collecter 833€ :

- 733€ : recettes en espèces reversées par la mairie à l'association « Vaincre La Mucoviscidose » sous la forme d'une subvention
- un don de 100€ directement versé par chèque par l'association US Pétanque à l'association « Vaincre La Mucoviscidose ».

#### **4. ILLUMINATIONS DE NOEL – SIGNATURE D'UN CONTRAT**

M. le Maire explique que l'ancien contrat est arrivé à échéance. Il s'agit de le renouveler pour 3 ans. Il rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué qu'il fallait envisager la signature d'un nouveau contrat « illuminations de Noël ».

Un devis a donc été demandé à la société Manuelec, avec laquelle la mairie avait signé un contrat pour les 3 dernières années. Or le prix était vraiment trop élevé (plus cher que le précédent avec du matériel non renouvelé et l'entrée de la commune non fournie).

Un nouveau devis est parvenu en mairie : 7320€ HT . Le prix proposé est donc légèrement inférieur au précédent contrat. Cela serait imputé au compte budgétaire 6232.

Il est précisé que quelques mâts ont été changés ainsi que quelques lampes (qui sont en fait, des LEDs).

Gérard DURA demande qu'elle va être la couleur 2013 pour notre commune. M. le Maire lui répond que ce n'est pas précisé dans le devis.

Nathalie BILLY demande la date de fin du précédent contrat et la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat. M. le Maire lui répond que le précédent contrat se finissait avec Noël 2012 et que le nouveau contrat entre en vigueur dès Noël 2013.

Jacques COURPOTIN demande s'il y a, de nouveau, « roulement » du matériel entre plusieurs villes. M. le Maire lui répond que oui. Denis MARCHAND précise, que « de mémoire », ce sont les villes de Conches, Dampmart, Gouvernes et une autre commune qu'il croit être Chalifert (à vérifier par Denis MARCHAND). Il précise qu'il lui semble que la couleur sera le bleu (à confirmer).

Le Conseil municipal

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le budget primitif et ses décisions modificatives

**ENTENDU** que le contrat pour la pose des illuminations de Noël est arrivé à échéance

**CONSIDERANT** que le conseil municipal souhaite poursuivre l'illumination de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année

**VU** la proposition de contrat établi par la société Manuelec pour un montant total HT de 7 320 €, prix révisable chaque année, pour une durée de 3 ans

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** de conclure le contrat de pose et de pose des illuminations de Noël avec la société Manuelec

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget, compte 6232

*Arrivée de Claude ROLLAND à 20h13*

## **5. DEPLACEMENT DE L'INTER DIFFERENTIEL GENERAL DE L'EMP**

Il s'agit de déplacer le différentiel (actuellement situé dans l'armoire électrique dont l'accès est cadenassé), afin qu'il soit accessible à tous, lors des activités ou des locations en cas de coupure de courant. M. le Maire explique que lors d'une location récente de l'EMP, les plombs ont sauté (tension et consommation interne à la salle trop élevées) pendant la soirée. Or, le compteur électrique et le plomb à changer se trouvent dans une armoire fermée à clef. Il explique également que Jacques COURPOTIN, présent à cette soirée, a donc rapidement informé la mairie du problème. Il a été décidé de couper le cadenas et de changer le plomb. Le locataire a remplacé le cadenas.

M. le Maire explique qu'il y a quelques années, cette armoire avait été fermée à clef car elle renferme la pendule qui gère l'alarme des prises électriques de l'EMP. Cette armoire (qui renferme également de nombreux fusibles) se trouve actuellement dans la cuisine. La mairie a donc demandé que le disjoncteur soit déplacé afin qu'il soit plus facilement accessible par les locataires de l'EMP.

Denis MARCHAND explique que, selon lui, c'était une erreur, à l'époque, de fermer cette armoire mais qu'il en assume la responsabilité car il pense qu'il était certainement en charge de ce dossier à cette époque. M. le Maire répond que c'était il y a plus de 20 ans.

Nathalie BILLY demande s'il y a une obligation « d'accessibilité au compteur ». M. le Maire répond que non.

Jacques COURPOTIN et Denis MARCHAND expliquent que cet incident a permis de révéler le problème. Denis MARCHAND précise que si les pompiers devaient intervenir, ils utiliseraient un coupe-boulon pour ouvrir cette armoire.

Le montant de ces travaux de déplacement de l'inter différentiel s'élève à 340€ HT / 406€ TTC.

- Claude ROLLAND participe aux votes à partir de ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le budget primitif et ses décisions modificatives

**ENTENDU** la nécessité de déplacer le disjoncteur de l'Espace Marcel Proust afin de le rendre accessible en cas de panne de courant

**VU** le devis présenté par la société Manuelec pour un montant de 340,00 € HT - 406,64 € TTC

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** de confier les travaux de déplacement de l'inter différentiel général PC de l'EMP à la société Manuelec

**AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande

**DIT** que la dépense est inscrite au budget, compte 61522

## **6. TRAVAUX DE VOIRIE RUE ANDRE THIERRY – REPRISE D'UN AFFAISSEMENT**

Un affaissement important a été constaté sur une partie de la rue André Thierry (à proximité du n°10). Plusieurs passages caméras ont été faits par la CMG ne révélant pas de désordre sur le réseau d'assainissement.

Un devis pour réaliser les travaux a été demandé à la société TPIDF (qui semble « sceptique » concernant l'avis donné par la CMG). Toutefois, après ouverture de la chaussée, s'il s'avérait que le problème soit lié au réseau d'assainissement, c'est la CMG, dans le cadre de ses compétences assainissement, qui financera les travaux.

L'entreprise TPIDF propose de reprendre l'affaissement par la réfection du tapis de route pour un montant de 9 970 € HT - 11 924,12 € TTC.

Gérard DURA suggère que quelqu'un de la commune (M. le Maire et/ou Denis MARCHAND et/ou Gérard LEUX) soit présent afin de superviser l'ouverture de la chaussée et surtout le constat du problème.

M. le Maire et Denis MARCHAND répondent qu'ils en sont d'accord et qu'ils essaieront d'être présents. Denis MARCHAND précise qu'il a confiance en la société TPIDF, qui a déjà travaillé avec la commune.

Gérard DURA explique qu'il suggère cette présence « communale » afin d'éviter à la commune de subir le même problème qu'il rencontre avec la société EDF (dont, selon lui, les agents ont fracturé lors d'une intervention le boîtier de son compteur électrique mais qui refuse de prendre en charge les réparations). Denis MARCHAND répond que pour les compteurs EDF ou GDF, c'est une guerre interne entre les concessionnaires mais il serait surpris qu'il y ait un problème avec ce dossier. Il remercie cependant Gérard DURA de cette suggestion.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le budget primitif et ses décisions modificatives

**VU** la nécessité de réaliser des travaux de reprise de l'affaissement rue André Thierry

**ENTENDU** la proposition

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** de réaliser les travaux de voirie rue André Thierry par l'entreprise TPIDF

**AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande

**DIT** que la dépense est inscrite au budget, article 61523

- Interférences sur l'enregistrement du conseil dues certainement à la présence de téléphones portables sur la table. M. le Maire demande à ce que les portables soient éteints (comme convenu et demandé lors de précédents conseils) et enlevés de la table.

## **7. FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT**

Il reste seulement un peu plus de 2 tonnes de sel, ce qui est insuffisant. Il y aura la dotation du Département comme chaque année (environ 1,6 t). Il est prévu de compléter en achetant 5 tonnes de sel. Pour mémoire, en novembre 2012 : 7,425 tonnes ; en octobre 2013 il reste : 2,275 tonnes. Environ 5 tonnes de sel ont été utilisés l'année dernière.

M. le Maire propose d'acheter également, après conseil de spécialistes, 10 sacs de produit « déverglacant » : il explique que ce sont des paillettes qui se mettent sur le verglas et qui font fondre le verglas plus rapidement que le sel ; que ce produit est plus concentré et semble efficace. Il serait utilisé avec beaucoup plus de « précautions » (chemins, escaliers de la mairie, les stops ou les endroits importants au point de vue de la circulation). Achat de ce produit à titre d'essai.

Françoise JOUSSE demande à base de quels produits est fabriqué ce déverglacant.

M. le Maire lit à haute voix la notice et précise que le produit a « une action curative et préventive contre le verglas et la neige ». Denis MARCHAND répond qu'il est « beaucoup plus éco » que le sel.

Isabelle ROUQUIER demande s'il a un vrai logo environnemental. M. le Maire répond que non. Il y a un triangle notifiant tout de même sa dangerosité pour les utilisateurs, les agents techniques devront donc mettre des gants.

Thierry RIVIERE suggère une « permanence sel », y compris éventuellement le week-end si besoin, des élus (et des agents techniques) lors d'épisodes de grands froids afin qu'ils aident à répartir le sel sur les parties communales gérées par la commune. M. le Maire répond que cela a déjà été fait dans le passé et qu'il n'est pas contre le fait de remettre en place une telle permanence, y compris le week-end.

Denis MARCHAND confirme que cela a, en effet, déjà été mis en place mais que, concernant une permanence des agents techniques, cela s'est révélé inefficace, du fait des horaires d'embauche et des modes de transports pour venir au travail des agents techniques.

Il rappelle que le salage des grands axes est pris en charge par Marne-et-Gondoire. M. le Maire lui répond que Thierry RIVIERE parlait des petites rues. Denis MARCHAND répond que pour ces rues, il faut juste demander aux agents techniques de saler dès 8h30, à leur arrivée.

Isabelle ROUQUIER demande si les horaires des agents techniques, lors d'alertes neige, ne pourraient pas être modifiés afin que le salage soit fait plus tôt le matin. Denis MARCHAND répond que de telles astreintes ont été étudiées mais pas mises en place du fait d'un coût trop élevé.

M. le Maire pose la question : au vu du petit nombre de jours pénalisés par la neige au cours de tout l'hiver, est-il « rentable » de mettre en place de telles astreintes.

Il souhaiterait également une plus grande « implication » des citoyens avec leur aide et leur participation (déneigement de leurs trottoirs, en particulier) particulièrement le week-end.

Thierry RIVIERE souhaiterait que la mairie, les élus, soient présents et visibles dans les rues lorsque les citoyens en ont besoin.

Denis MARCHAND explique que le salage dès 8h30 et non plus tard dans la matinée n'a jamais voulu être mis en place.

M. le Maire rappelle que depuis « le salage fait par la société Jean Lefebvre » (demandé et payé par la mairie) la situation s'est améliorée.

Françoise JOUSSE demande de préciser les modalités d'éventuelles astreintes pour les agents techniques communaux : est ce que ce sont des heures en plus des heures quotidiennes travaillées ou y aurait-il un décalage des heures de travail.

M. le Maire répond que ce qui avait été mis en place était un décalage des horaires de travail. Mais il peut y avoir également astreinte, les deux systèmes sont envisageables.

Gérard DURA explique que lui-même, en tant que citoyen, remplit régulièrement le bac situé Rue des Pies Vagabondes, en allant chercher du sel en mairie, pour aider les gens de la rue dans laquelle il habite. Denis MARCHAND lui demande à quel endroit il va chercher ce sel.

Gérard DURA lui répond : à la mairie. Gérard LEUX se demande si cela est normal que certaines personnes, pas forcément des élus, viennent chercher du sel en mairie ; il précise que des gens sont déjà venus en mairie pour cela. M. le Maire répond que ce n'est pas normal et que les bacs à sel ont été mis dans la commune pour éviter cela.

Denis MARCHAND estime que « c'est aux techniques de faire ce travail de remplissage des bacs à sel »; il trouve « que c'est n'importe quoi » que des agents communaux donnent des sacs de sel et ce, de surcroît, alors qu'il y a un mélange sel/sable à faire.

Gérard DURA confirme qu'il l'a déjà fait 2 fois, en allant chercher le sel au dépôt technique communal, situé à côté du cimetière.

M. le Maire rappelle que, sauf extrême urgence, lorsque quelqu'un constate qu'un coffre à sel est vide, il est préférable d'appeler la mairie, Gérard LEUX ou la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le budget et ses décisions modificatives

**VU** les intempéries de l'hiver 2012-2013 ayant impacté fortement le stock de sel de déneigement détenu par la commune

**VU** la nécessité de prévoir le salage des rues pour l'hiver 2013-2014

**VU** le devis présenté par la société DISTRISSEL d'Aubervilliers pour un montant de 1 040,00 € HT - 1243,84 € TTC (soit 5 tonnes de sel et 250 kg de déverglacant)

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** d'acheter le sel de déneigement à la société DISTRISSEL

**AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande

**DIT** que la dépense est prévue au budget, compte 60633

## **8. FOURNITURE DE COFFRES A SEL**

L'achat de 4 coffres (2 coffres pour remplacer les 2 cassés et 2 pour le stock) sont nécessaires.

Des coffres à sel sont installés de part et d'autres de la commune en période hivernale.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le Budget primitif et ses décisions modificatives

**VU** la nécessité d'équiper la commune de bacs supplémentaires

**VU** le devis présenté par la société TECHNI CONTACT pour un montant de 396 € HT – 473,62 € TTC (4 coffres à sel)

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** d'acheter 4 coffres à sel à la société Techni contact

**AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande

**DIT** que la dépense est prévue au budget, compte 2152

## **9. ELAGAGE – CHEMIN BELLE INUTILE**

M. le Maire propose d'étudier les points 9 et 10 en même temps car ils concernent le même sujet : l'élagage dans la commune.

M. le Maire explique que pour les frênes du chemin Belle Inutile, allant du parking de la mairie à la rue André Thierry il est nécessaire de faire un élagage car ces arbres gênent les riverains. Une partie de ces arbres seront pris en charge par la communauté d'agglomération (CAMG) car ils font partie des espaces verts dont l'entretien lui incombe et le restant doit être pris en charge par la commune.

Deux devis ont été demandés : à l'entreprise Lelièvre dont le montant s'élève à 2 080 € HT – 2 487,68 € TTC (16 frênes) – à l'entreprise ST Germain Paysage pour un montant de 1 952 € HT - 2 334,59 € TTC

Denis MARCHAND prend la parole et explique qu'il va tout ré-expliquer car, selon lui, l'explication donnée est confuse et dit aux membres du conseil : « si vous avez tout compris, vous êtes balaisés ». M. le Maire lui répond : « dis aussi que je me mélange les pinceaux » et demande à Denis MARCHAND s'il pense qu'il (le maire) ne comprend pas son sujet. Denis MARCHAND lui répond qu'il pense que c'est en effet le cas.

Il estime que les membres du conseil pensent que les 2 devis concernent tout l'élagage (2 points de l'ordre du jour). M. le Maire répond qu'il a bien précisé qu'il parlait de la taille des arbres pour le chemin de La Belle Inutile. Denis MARCHAND répond : « ce n'est pas grave, on peut tous se mélanger, ça arrive à tout le monde » et continue tout de même son explication dans le détail. Il dit que « pour La Belle Inutile, il y a une partie, comme l'a dit la maire, des frênes qui sont pris en charge par la CMG ; ils partent de l'EMP et s'arrêtent au chemin Malvoisine ». Il ajoute : « on se voyait mal faire élaguer que ces arbres là, et pas faire les autres » ; il ajoute qu'il a « demandé à l'entreprise titulaire du marché avec Marne-et-Gondoire de faire un devis pour l'élagage, des 16 autres frênes qui vont jusqu'à la rue André Thierry ». Il ajoute : « toujours, pour un côté transparent, j'ai demandé à St Germain Paysage de lui faire un devis également pour savoir combien ils prendraient. Apparemment, St Germain Paysage est moins cher, donc on prendra St Germain Paysage ». Il explique « que, pour l'autre devis, il n'y a pas de contrat avec St Germain Paysage, le contrat est juste pour les espaces verts, il n'est pas du tout pour l'élagage » et il ajoute que « pour les autres chemins (Baudelaire, les Pies Vagabondes), on a reçu un seul devis, et on a reçu un fax cet après-midi, mais qu'il ne sait pas si Pierre l'a transmis ». Il ajoute qu'il a « demandé à 3 entreprises pour faire des élagages au niveau du chemin, parce qu'il y a des arbres qui sont dangereux, ils menacent de tomber sur les propriétés privées ». Il dit que « le premier devis était de mémoire dans les 9000 euros ». M. le Maire donne le montant exact du devis : 9540,22€. Denis MARCHAND continue en disant « qu'il a cru voir que le deuxième devis (arrivé par fax) est de 10000 euros, pour la société Nature Paysages ». Il ajoute qu'il manque encore un devis, que la mairie est en attente de ce dernier devis. Il ajoute que le point 10 est « une délibération de principe, que les travaux seront faits et que la mairie attend le dernier devis car s'il est moins cher, dans ce cas là, ce ne serait pas St Germain Paysage ». Nathalie BILLY demande qui est l'entreprise Nature Paysage.

Denis Marchand répond que c'est une entreprise qu' il a consulté « car parmi toutes les entreprises, il y en a de moins en moins qui se déplacent car ils en ont marre de faire des devis, et que donc malheureusement, on tourne toujours en rond ».

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le budget primitif et ses décisions modificatives

**VU** la nécessité de procéder à un élagage des arbres chemin belle inutile

**ENTENDU** la proposition

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** de confier l'élagage à l'entreprise St Germain Paysage

**AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande

**DIT** que la dépense est inscrite au budget, article 61521

## **10. ELAGAGE – CHEMINS RUE CHARLES BAUDELAIRE ET CHARLES PEGUY**

Chaque année, une campagne d'élagage est réalisée sur la commune à l'automne selon un échancier. Les arbres situés le long des chemins de la rue Charles Baudelaire et de l'avenue Charles Péguy nécessitent d'être pris en charge cette année ; notamment l'abattage de certains arbres car ils représentent une menace pour la sécurité des riverains.

Des devis ont été demandés. Tous n'ont pas encore été reçus.

Denis MARCHAND précise donc que cette délibération est une « délibération de principe ».

Thierry RIVIERE demande s'il ne serait pas envisageable de prévoir un planning et une somme d'argent prévisionnel concernant l'élagage.

M. le Maire et Denis MARCHAND répondent oui ; et qu'il existe un document informatique à ce sujet, prévoyant les élagages sur 5 ans. Denis MARCHAND dit que la mairie « essaye de s'y tenir mais qu'il y a toujours le nerf de la guerre, les finances ». Thierry RIVIERE demande si « on sait globalement aujourd'hui dans combien de temps on sait que l'on va attaquer tels ou tels quartiers ». Denis MARCHAND répond que « logiquement, ça tourne au bout de 5-6 ans ». Il ajoute que « par contre, pour les chemins qui ont été faits il y a 10 ou 12 ans, parce qu'il n'y a pas d'éclairage public » entre autre. Il ajoute que « maintenant le problème est qu'ils ne peuvent même pas être élagués et qu'il y a des sujets à abattre parce qu'ils sont dangereux ; ce sont des pins qui sont montés à 20 ou 30 mètres et qu'il faut descendre avant qu'ils ne tombent sur les maisons ». Il précise que « pour le petit chemin des Pies Vagabondes, qui rejoint la rue Charles PEGUY, il y a un magnifique cèdre qui va être remis en état car il n'est pas du tout en forme ». M. le Maire ajoute qu'il « y a également 2 ormes et 1 charme ». Denis MARCHAND le confirme. Il explique que ces arbres sont à abattre, « car ce sont des haies qu'EPAMARNE avait mise en place à l'époque, que les arbres sont montés en flèche, ils sont montés à 10 mètres ». Il dit qu'il est allé voir les riverains pour leur « dire qu'il n'y a pas cinquante solutions ; si on élague, il faudra revenir tous les 3 ans » et il dit que la commune n'a pas les moyens de le faire.

La seconde possibilité qu'il leur a proposé « est de remettre les arbres à hauteur de haie, les arbres reprendront une consistance » ; il ajoute que la personne « était hyper contente » car « ça lui apporte de l'ombre » entre autre. Denis MARCHAND ajoute qu'EPAMARNE n'est pas un gestionnaire, qu'ils aménagent-point barre et qu'ils se foutent du reste ». Il ajoute que « par contre, c'est nous qui payons les pots cassés ». Il ajoute que le point 10, « sur les chemins », est vraiment « de la sécurité qui est mise en place » et « qu'il y a un réel besoin ». Il précise que « par rapport au prévisionnel, on passe à peu près tous les 5 ans dans chaque rue ». M. le Maire rappelle que tous les ans une somme concernant l'élagage est budgétée (tous les ans, une somme de 20 à 30000 € est budgétée).

Thierry RIVIERE demande s'il n'est pas envisageable de faire des contrats à 5 ans avec des appels d'offres à 5 ans. Denis MARCHAND répond que ce serait un marché à plus de 90000 euros et donc plus un MAPA mais un marché plus important, à discuter entre les élus en 2014. Thierry RIVIERE demande « si dans l'esprit, ce serait envisageable ». M. le Maire confirme que « ce n'est pas infaisable ». M. le maire demande s'il y a d'autres questions concernant l'élagage.

M. le Maire propose de grouper les 2 votes en dissociant bien les 2 devis (point 9 de l'ordre du jour : le 1<sup>er</sup> devis : Saint-Germain Paysage ; le point 10 : le 2<sup>nd</sup> devis : en attente).

Claude ROLLAND explique que cela rentre dans les lignes du budget. M. le Maire le remercie pour cette précision.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le budget primitif et ses décisions modificatives

**VU** la nécessité de procéder à un élagage et abattage des arbres sur les chemins de la rue Charles Baudelaire et de l'avenue Charles Péguy

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** de réaliser l'élagage et l'abattage des arbres de chemins donnant sur la rue Charles Baudelaire et l'avenue Charles Péguy

**AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande

**DIT** que la dépense est inscrite au budget, article 61521

## **11. SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE – ELECTION DES DELEGUES**

M. le Maire explique la situation (le regroupement de 2 syndicats (le SMERSEN et le SIERSEL) et lit le projet de délibération.

## Le Conseil Municipal

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du sud-est seine et marne », « SIER du sud-ouest seine et marne », « SMERSEM » et « SIESM »

**CONSIDERANT** les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 qui mentionne : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »

**CONSIDERANT** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qu'il convient que les membres des comités des territoires soient désignés

Gérard LEUX et Jacques COURPOTIN expliquent que cette date est une erreur de la préfecture et qu'elle aurait dû attendre le 1<sup>er</sup> mars 2014 mais que c'est pour cela que le vote doit être fait pour le 1<sup>er</sup> janvier.

Gérard LEUX explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier, il n'y aura plus qu'un seul syndicat, au sud, qui sera majoritaire.

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, Gérard LEUX et Jacques COURPOTIN sont membres titulaires au SIERSEL et que Daniel POUPART et Denis MARCHAND sont membres suppléants. Denis MARCHAND confirme qu'ils sont candidats.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Isabelle ROUQUIER répond qu'elle est candidate car c'est un domaine qui l'a toujours passionné et qu'elle a montré tout au long du mandat, et plus particulièrement au début du mandat, son implication dans le domaine.

M. le Maire en prend note et demande s'il y a d'autres candidats. Pas d'autres candidatures. Jacques COURPOTIN précise que les élus de ce soir feront seulement partie de la commission électorale qui élira elle-même des délégués dans les territoires à partir de janvier 2014. Ce qui signifie 6 délégués sur notre territoire pour l'instant alors qu'il y a 23 communes. Nathalie BILLY s'étonne de ce nombre de 6 délégués seulement. Denis MARCHAND semble lui répondre que c'est compliqué et qualifie la situation d'«usine à gaz ». Jacques COURPOTIN précise que le SIERSEL demande d'avoir 8 délégués. En tout il y aura 46 personnes : 23 communes doivent élire 2 titulaires (qui pourront eux-mêmes se présenter en tant que délégués, s'ils le désirent) qui éliront, dans une commission électorale, 6 délégués. M. le Maire rappelle qu'il est notifié que le contour des secteurs géographiques des comités n'est pas arrêté.

Véronique FONTAINE demande s'il faut élire 2 titulaires et seulement 1 suppléant contre 2 précédemment. Jacques COURPOTIN lui répond oui.

*Vu les candidatures de :* Gérard Leux, Jacques Courpotin et Isabelle Rouquier pour l'élection des deux délégués titulaires

Après avoir procédé au vote à bulletin secret :

Gérard Leux a obtenu 11 voix

Jacques Courpotin a obtenu 9 voix

Isabelle Rouquier a obtenu 6 voix

**Gérard Leux et Jacques Courpotin**, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus comme **délégués titulaires** représentant la commune de Guermantes au sein du futur comité du territoire du Sdesm

*Vu les candidatures de :* Daniel Poupart et Isabelle Rouquier pour l'élection du délégué suppléant :

Après avoir procédé au vote à bulletin secret :

Daniel Poupart a obtenu 7 voix

Isabelle Rouquier a obtenu 6 voix

**Daniel Poupart**, ayant obtenu la majorité absolue, est élu comme **délégué suppléant**

## **12. SYNDICAT AGEDI – MISE A JOUR DES ADHESIONS ET RETRAITS DES MEMBRES DU SYNDICAT**

M. le Maire explique la situation : entrée et retrait de communes dans ce syndicat.

Denis MARCHAND s'étonne du fait que personne ne demande à quoi sert ce syndicat et précise qu'il concerne le cadastre. Isabelle ROUQUIER lui répond que cela était écrit dans le compte-rendu du bureau de municipalité. Denis MARCHAND est surpris de sa réponse car il pensait qu'elle n'avait plus d'imprimante. Isabelle ROUQUIER lui répond qu'elle l'a lu et fait imprimer le document par la mairie.

M. le Maire précise que les « modifications » de communes concernent une échelle nationale.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des collectivités territoriales

**VU** les statuts du syndicat intercommunal dénommé « agence de gestion et développement informatique » AGEDI

**VU** l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du syndicat mixte AGEDI

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé

**VU** le règlement intérieur transmis en préfecture le 01/05/2013

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat AGEDI

Sur proposition du comité syndical du 29 août 2013 du syndicat intercommunal AGEDI  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

#### **DECIDE**

D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente

De demander à Monsieur le Préfet de seine et marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'AGEDI avant le renouvellement des assemblées de mars 2014

### **13. RECTIFICATIF DES DELIBERATIONS N°42 (IAT) et 43 (IEMP)**

Pour faire suite à la demande du trésor public, il y a lieu de préciser que ces 2 délibérations (concernant les indemnités d'administration et de technicité pour les cadres d'emploi : adjoint administratif principal et des adjoints techniques) prises en Conseil Municipal en mai dernier sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013

Le Conseil Municipal

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la délibération N°42 du 23 mai 2013 relative à la mise à jour des cadres d'emplois bénéficiaires de l'IAT

**VU** la délibération N°43 du 23 mai 2013 relative à la mise à jour des cadres d'emplois bénéficiaires de l'IEMP

A la demande de la direction générale des finances publiques de Bussy Saint Georges  
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**PRECISE** que les délibérations susnommées sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

### **14. QUESTIONS DIVERSES**

Dans l'ordre du tour de table :

#### **Claude ROLLAND**

- présente un CD sur le thème de la sécurité routière, à proposer à l'école, en particulier maternelle. Annie VIARD le prend et va le transmettre à l'école.

- propose qu'avant le prochain conseil municipal, en décembre, un point finances de l'année avec tableaux chiffrés soit fait (comme demandé par plusieurs élus) avant la séance. Il précise qu'il n'y a pas de « nouveautés » par rapport aux années précédentes donc que le point finances sera rapide et qu'il enverra un tableau récapitulatif non exhaustif mais synthétique rapidement afin que les membres du conseil puissent en prendre connaissance avant cette « commission ». M. le Maire demande quelle forme doit avoir ce point : une commission finances ou un point en conseil municipal. Denis MARCHAND rappelle juste qu'il faudra prendre en compte les horaires des uns et des autres afin de voir si tous peuvent être présents à 19h (car c'est pour une raison d'horaires que la séance du conseil est désormais à 20h30). Claude ROLLAND pense que le prochain conseil municipal sera « rapide » avec peu de points à l'ordre du jour, du fait de la fin d'année, et donc que le point finances pourrait se faire en conseil municipal. Denis MARCHAND répond qu'en effet, il n'y aura certainement pas beaucoup de points à l'ordre du jour du prochain conseil, à part le point sur les feux tricolores et d'éventuels imprévus.

### **Isabelle ROUQUIER**

- informe, comme stipulé dans le compte-rendu de municipalité, que le SIETREM a adressé à la mairie un courrier proposant aux écoles des animations. Elle précise que si cela intéresse les écoles, il faut prendre contact avec le SIETREM. Annie VIARD répond qu'elles en feront part, avec Nathalie BILLY, aux prochains conseils d'écoles (début novembre). Nathalie BILLY demande si les écoles ont reçu directement la lettre. Isabelle ROUQUIER répond qu'elle n'a pas cette information mais que la lettre est arrivée en mairie. Annie VIARD précise qu'elle l'a reçue également mais pas par la mairie.
- s'étonne que le trottoir rue Charles PEGUY, après le croisement avec la rue des Pies Vagabondes, n'ait pas été refait alors que le trottoir avant le croisement a été refait ainsi que la route. Elle demande pourquoi cela n'a pas été fait, elle trouve cela dommage car il n'y a pas de continuité ni d'homogénéité des trottoirs. M. le Maire explique que la réfection des trottoirs ne concerne que ceux du Val Guermantes et que ce trottoir ne fait pas partie du Val Guermantes, il fait partie des trottoirs du vieux Guermantes. Isabelle ROUQUIER pensait que comme la route a été refaite à cet endroit, ce serait également le cas pour ce trottoir, elle trouve dommage que ce petit trottoir n'ait pas été refait en même temps. Denis MARCHAND précise qu'il n'a pas été refait car il était en bon état, par rapport aux autres trottoirs en enduit et que c'est pour un problème de coût que ce trottoir n'a pas été refait. Il explique que ce sera à faire après, par les équipes suivantes si elles le veulent, mais qu'il y a d'autres priorités à faire dans Guermantes que de faire cette partie. Isabelle ROUQUIER répond que comme la route à cet endroit a été refaite et que ce trottoir représente une petite « bande », une telle réfection aurait pu se justifier d'autant que l'état de ce trottoir est « loin d'être fantastique » et que cela aurait été logique. Jacques COURPOTIN précise que ce n'était pas prévu dans le marché.

## **Thierry RIVIERE**

Pas de QD

## **Françoise JOUSSE**

- demande si le Golf allait donner une subvention à l'association Vaincre La Mucoviscidose (VLM), comme écrit. M. le Maire lui répond que c'est la cas, que cela a été écrit. Françoise JOUSSE demande le montant de cette subvention car elle avait envoyé un mail à ce sujet, resté sans réponse. M. le Maire lui répond : 300 euros (2€ par participants au nombre de 150). Françoise JOUSSE explique que l'article dans le journal municipal ne donnait pas la somme de cette subvention.
- demande si « la chaussée D217bis en face de la mairie, qui est en très mauvais état va être « refaite » par la commune », même si Françoise JOUSSE est consciente que ce n'est pas à la mairie de Guermantes de prendre en charge ces travaux de voirie (qui est sur Gouvernes). Elle précise que le côté Guermantes n'est pas en très bon état non plus. M. le Maire lui répond que la mairie de Guermantes a reçu la mairie de Gouvernes à ce sujet mais qu'il s'agit d'un plan de voirie départemental et que c'est au département de prendre en charge ces travaux. Il explique que quelques travaux ont été fait sur cette voirie par le département mais que les prochains « travaux » ne sont prévus que dans un an. Françoise JOUSSE répond que la circulation sur cette route est « atroce » et demande si la mairie ne pourrait pas « colmater les trous » de cette route. M. le Maire répond que cela a déjà été fait dans le village et que la mairie peut demander à la DDE. Françoise JOUSSE demande si la mairie ne pourrait pas faire une lettre afin que les trous soient bouchés. M. le Maire et Denis MARCHAND répondent qu'ils peuvent faire un courrier à l'ART afin qu'elle vienne boucher les trous de cette voirie. M. le Maire précise que le dos d'âne qui se trouve sur cette route est un équipement communal et que le département n'intervient pas sur cet aménagement.
- explique qu'elle a vu des agents techniques guermantais dans les locaux de la mairie en dehors des heures de travail. Elle demande, d'une part, si cela est normal et d'autre part, s'il leur arrive quelque chose à ce moment là, qui est responsable ; peut-on mettre en place des « sécurités » afin que la mairie ne soit pas en porte-à-faux. M. le Maire demande à quel moment et dans quels locaux. Françoise JOUSSE répond que c'était un week-end et qu'elle ne souhaite pas donner de nom afin de ne pas leur porter préjudice. M. le Maire répond qu'ils ne devraient pas être présent dans les locaux de la mairie en dehors de leurs horaires. Il demande si à ce moment là, il n'y avait pas « d'activités associatives ou autres ». Françoise JOUSSE répond que non. M. le Maire explique que, lors des briefing chaque lundi, la consigne est redonnée aux agents techniques : ils ne doivent pas être dans les locaux communaux en dehors des horaires de travail. Il explique que s'il se passait quoi que ce soit à ce moment là, la mairie est assurée et son assurance se retournerait contre l'assurance civile individuelle de la personne concernée par l'accident car il n'a pas à être là. Claude ROLLAND confirme.

Annie VIARD et M. le Maire demandent dans quels locaux communaux cela s'est-il produit. Françoise JOUSSE répond : au dépôt communal situé à côté du cimetière. Véronique FONTAINE suggère que si cela se reproduit, il faut en informer dès le lundi la mairie afin que la question du « pourquoi d'une telle présence » soit posée. M. le Maire confirme qu'il faut effectivement procéder ainsi, en alertant le plus rapidement possible, lui-même, Gérard LEUX ou Sandrine GACHET.

### **Jacques COURPOTIN**

Pas de QD

### **Gérard LEUX**

- a constaté que le travail de réfection des trottoirs a bien été fait, que les ouvriers avaient bien travaillé. Par contre, il dit « qu'il a été étonné qu'une personne, entre autres, un élu, ait pu faire sa descente de garage en bitume noir alors qu'il avait été voté un bitume rouge pour tout le monde ou on en faisait pas ». Il explique que cela le dérange que l'on fasse ce que l'on veut. Isabelle ROUQUIER prend la parole en expliquant qu'elle va lui répondre car la personne dont il parle c'est elle et lui demande d'avoir au moins le courage de dire que c'est elle. Gérard LEUX répond qu'il ne veut pas citer de nom. Isabelle ROUQUIER lui répond que puisqu'il cherche, selon elle, à polémiquer, qu'il ait au moins le courage de « dire les choses jusqu'au bout ». Gérard LEUX lui dit qu'il ne veut pas polémiquer mais qu'il veut bien qu'elle lui réponde et l'en remercie. Isabelle ROUQUIER explique que seuls ont été votés « les trottoirs en rouge ». Devant sa maison, il s'agit de sa parcelle personnelle et il ne s'agit pas des trottoirs. Gérard LEUX lui explique que, dans ce cas, qu'il n'était pas question que les parcelles personnelles soient en noir. Il rappelle que le conseil avait voté que les trottoirs seraient refaits en rouge. Isabelle ROUQUIER lui répond qu'elle avait voté contre. Gérard LEUX lui répond que le vote a été fait en conseil et qu'elle doit faire comme tout le monde. Isabelle ROUQUIER lui répond qu'en effet elle a voté contre mais qu'elle a « accepté » d'avoir cependant des trottoirs rouges devant chez elle. Elle demande à Gérard LEUX de confirmer que les trottoirs devant chez elle sont bien rouges. Gérard LEUX lui répond « qu'il s'en fout et qu'il ne parle pas de cela ». Isabelle ROUQUIER lui répond que si puisqu'il vient de parler de la délibération. Gérard LEUX lui répond qu'elle a fait faire par une entreprise qui travaillait pour la mairie, son avancée de garage en noir alors que pour les gens, toutes les descentes de garages devaient être faites en rouge. Isabelle ROUQUIER lui demande de faire attention à ce qu'il dit et lui répond que cela est faux. Elle explique que la délibération qui a été prise en conseil municipal concernait « les trottoirs en rouge » et pas autre chose, que cela concernait les trottoirs et que les descentes de garages ne faisaient pas partie de cette délibération. Elle explique que lorsqu'elle a posé à l'entreprise la question, elle a eu le choix de le faire en noir ou en rouge.

Elle rajoute qu'il y a aujourd'hui beaucoup de personnes à Guermantes qui ont du noir, y compris des personnes qui ont fait refaire, devant chez eux, pendant la première période où les trottoirs ont été refaits, pendant la première partie du contrat triennal. Elle s'étonne que ces réfections en noir ne l'aient pas choquées. Elle explique qu'elle n'est pas « sortie » de la délibération car son trottoir devant chez elle est rouge. Elle demande à Gérard LEUX de lui répondre si oui ou non le trottoir devant chez elle est rouge. Denis MARCHAND répond qu'il lui répondra après. Gérard LEUX refuse de répondre et explique qu'il ne veut pas polémiquer, contrairement à certains. Isabelle ROUQUIER lui répond que, selon elle, il cherche à polémiquer. Gérard LEUX répond qu'il ne cherche pas à polémiquer et qu'il est simplement étonné qu'une élue se permette de faire cela. Isabelle ROUQUIER lui répond que c'est de la polémique, d'autant plus qu'elle n'a pas choisi seule cette couleur noire, son avancée de garage étant mitoyenne avec celle de son voisin et qu'ils ont validés tous les deux cette couleur noire pour leurs avancées de garages. Isabelle ROUQUIER ré-explique que lors de la première phase du contrat triennal de voirie, certaines avancées de garages ont été refaites en noir et que cela n'a pas choqué Gérard LEUX. Denis MARCHAND intervient en corrigeant le fait qu'il ne s'agit pas du contrat triennal de voirie mais de la première phase de réfection des trottoirs. Isabelle ROUQUIER prend en compte cette remarque et confirme qu'il s'agit bien de la première phase des travaux de réfection des trottoirs et non du contrat triennal de voirie. Elle redit donc qu'elle n'est pas sortie du cadre de la délibération. Denis MARCHAND explique qu'elle a raison sur un point mais qu'il va quand même répondre pour Gérard LEUX car il y a « du bon et du faux dans les deux côtés ». Il confirme que les trottoirs devant chez Isabelle ROUQUIER sont bien en rouge, qu'elle avait le choix de faire l'enrobé de son avancée de garage en noir et que c'est une discussion privée entre un particulier et l'entreprise et que cela n'a pas à concerner la mairie. Il explique que, par contre, il y avait un clou qui faisait la délimitation du terrain d'Isabelle ROUQUIER, qui était en retrait de 40 cm par rapport à la chambre de tirage et qu'elle a fait mettre en noir alors qu'il devait être fait en rouge, sous accord, soit disant de Denis MARCHAND (qui précise que c'était faux) et après, avec accord de M. le Maire. Denis MARCHAND demande qui a donné l'accord, d'Isabelle ROUQUIER ou de M. le Maire, parce qu'il estime que, vis-à-vis des administrés, c'est « scandaleux » parce qu'il y avait le même cas rue Alain FOURNIER et que Denis MARCHAND ne l'a pas fait faire ainsi. Il rajoute que la seule parcelle ainsi faite en noir est celle devant chez Isabelle ROUQUIER. Isabelle ROUQUIER lui répond, en lui demandant de ne pas lui faire dire ce qu'elle n'a pas dit car elle n'a jamais dit à l'entreprise que Denis MARCHAND avait donné son accord. Denis MARCHAND lui répond qu'il n'avait pas dit que c'était elle qui avait dit cela. Isabelle ROUQUIER explique que, par rapport au clou, quand l'entreprise l'a alerté de la « situation » de cette bande, elle a posé la question en mairie et au Maire (elle précise d'ailleurs que sa question ne concernait pas sa parcelle mais bien la bande de 40 cm) sur ce qu'elle devait faire. En effet, elle explique qu'à l'avenue Paul Claudel, devant le 2-4 et le 14-16, il y a la même situation : l'avancée des garages en noir, un clou en retrait du trottoir, de nouveau du bitume noir et le trottoir en rouge. Elle constate que cela n'a ni choqué ni alerté Denis MARCHAND, en charge du dossier, lors de la première phase de réfection de voirie. Denis MARCHAND ne répond pas.

Isabelle ROUQUIER lui demande de ne pas lever les yeux au ciel et redit que cela ne l'a pas choqué à cette époque mais là, devant chez elle, oui. Elle précise que le choix de faire en noir la bande de 40 cm devant son avancée de garage, a été validé par la mairie et M. le Maire afin de faire une unité sur tout le village, que cette réfection soit homogène pour tous. Elle rajoute qu'elle a dit à l'entreprise que si cela posait un problème que cette bande soit en noir, elle ne s'opposait nullement à ce qu'elle soit en rouge. L'entreprise a répondu que cela ne posait pas de problème. Elle explique que ce n'est donc pas une « question d'élue » mais un choix de la mairie pour faire « comme ce qui a été fait lors la première partie des travaux de réfection et de façon à homogénéiser l'aspect de la commune ». Denis MARCHAND demande à M. le Maire qu'il donne sa version, version qui, selon Denis MARCHAND, n'avait rien à voir la semaine dernière. M. le Maire confirme qu'il y a bien eu une discussion à ce sujet, que concernant la partie privée, le particulier fait ce qu'il veut devant chez lui (sur son avancée de garage, il peut y avoir du rouge ou du noir) et que concernant « la partie du clou » Isabelle ROUQUIER l'avait alerté concernant la même situation avenue Paul Claudel. Il précise qu'il est allé vérifier avenue Paul Claudel, que la situation est bien la même (trottoir puis bitume en noir puis clou et avancée de garage) et qu'il n'y a pas une seule avancée de garage où il y a une remontée du bitume rouge jusqu'au clou. Que de ce fait, il y a une linéarité et une cohérence des trottoirs sur ce trottoir avenue Paul Claudel. Il confirme qu'il a bien dit à Isabelle ROUQUIER que, normalement en réunion de chantier, il avait dit qu'il fallait mettre du rouge mais qu'en fonction de la situation avenue Paul Claudel et donc pour une cohérence générale du village (résultant de la première phase des travaux de réfection), cette bande pouvait être faite en noir. Isabelle ROUQUIER rajoute que ce point à également été expliqué avec Sandrine GACHET, qu'elle l'a également alerté sur ce problème avenue Paul Claudel et qu'elle avait demandé ce qui devait être fait pour une homogénéité de l'aspect du village. Sandrine GACHET fait oui de la tête pour le confirmer. Isabelle ROUQUIER redit donc que ce n'est pas une question de personne ni d'élue mais que ce choix a été pris par la mairie pour une question d'homogénéité de la commune. M. le Maire, qui partait en vacances le lendemain, a demandé à Isabelle ROUQUIER de demander à l'entreprise Jean LEFEBVRE si ce revêtement noir ne poserait pas de problèmes techniques concernant la hauteur de l'enrobé lors de futurs travaux. Il a lui même constaté qu'avenue Paul Claudel, autour des plaques sur les trottoirs, il y a 3 ou 4 cm de rouge puis du bitume noir plus bas. Il constate donc que toutes les plaques avenue Paul Claudel ne sont pas faites correctement puisque l'entreprise a estimé qu'à ce moment là, cela ne la gênait pas la mitoyenneté rouge-noir. Gérard LEUX redit qu'il ne veut pas polémiquer. M. le Maire lui demande de le laisser finir son explication : il estime qu'il y a eu digression sur la procédure et sur la manière de faire, qu'il y aurait peut-être dû y avoir une plus grande et une meilleure communication mais que, néanmoins, au final, sur la cohérence paysagère, sur la cohérence visuelle de la commune les deux rues sont ainsi beaucoup plus cohérentes et l'aspect final fait tout de même mieux que d'avoir effectivement du marbré ou des choses diverses. Isabelle ROUQUIER explique que, selon elle, ce n'est pas une digression.

Elle redit qu'elle a juste demandé ce qu'il valait mieux faire et que s'il avait fallu le faire en rouge, cela aurait été le cas, et qu'elle ne s'y serait pas opposé. M. le Maire redit qu'un particulier peut choisir la couleur de son avancée de garage. Isabelle ROUQUIER rappelle que certaines personnes, dont des voisins dans sa rue, ont refait devant chez eux en enrobé noir et qu'à l'époque cela n'avait pas choqué Denis MARCHAND et Gérard LEUX. Gérard LEUX reprend la parole en redisant qu'il ne veut pas polémiquer, qu'il n'est pas choqué mais que si quelqu'un veut refaire sa descente en noir, en rouge, en bleu ou en vert, parce qu'il veut faire du tennis, pourquoi n'en aurait-il pas le droit. Isabelle ROUQUIER lui répond que cela n'a rien à voir. M. le Maire lui répond qu'il y a un contrat moral avec l'entreprise. Gérard LEUX dit que le conseil municipal a voté pour faire du rouge. Isabelle ROUQUIER lui répond que cela ne concerne que les trottoirs. Gérard LEUX dit que les gens ne savaient pas qu'ils pouvaient faire leurs descentes de garages en noir. Isabelle ROUQUIER lui répond que des voisins ont posé la question et qu'ils avaient le choix et l'entreprise avaient même précisé qu'elle faisait l'effort de mettre exceptionnellement le prix du bitume rouge au prix du bitume noir (soit 35€HT). Gérard LEUX répond que ce n'est pas une question de polémique mais une question de principe. Isabelle ROUQUIER lui répond que cela n'a rien à voir mais que si cela le choque tellement, il peut écrire à ses voisins. Annie VIARD ajoute que, eux, en plus, ne sont pas élus. Isabelle ROUQUIER confirme cela et la remercie. Elle clôt sa réponse en redisant qu'elle n'a pas demandé quelque chose de particulier pour elle et qu'elle a « agi » non pas pour elle en tant que particulier mais pour la commune, pour sa cohésion et sa cohérence. M. le Maire lui répond : « on en est bien d'accord » et clôt le débat. Il fait le constat que les travaux sont terminés, qu'ils ont bien été réalisés, comme l'a dit Gérard LEUX et il l'en remercie. Il rajoute que le résultat visuel au niveau du village est probant et net, y compris les parkings qui sont en noir. Il faudra prévoir de remettre les bacs à fleurs sur les deux entrées de parkings. Il considère que la commune est gagnante au niveau esthétique. Il désire que le débat soit clôt car il estime que l'on parle beaucoup de trottoirs et de personnes individuelles en conseil municipal et qu'il y a d'autres choses dont on doit parler.

**Denis MARCHAND, De la part de Daniel POUPART :**

- Daniel POUPART s'excuse de ne pas être présent (pour un petit problème de santé).
- informe que l'exposition de peintures aura bien lieu, les 23 et 24 novembre. Des tableaux des présences vont être envoyés prochainement. Il va prendre contact avec la mairie de Bussy-saint-Martin afin que les techniques puissent aller chercher les panneaux. La mise en place se fera le samedi pour que la danse et le bridge puissent bénéficier de l'accès à la salle le vendredi soir « car sinon cela faisait 3 samedis de suite où ils étaient bloqués ».
- informe que le marché de Noël est maintenu, il aura lieu les 7 et 8 décembre. Tableaux de présence à venir.

- informe que le goûter de Noël des enfants aura lieu le 8 décembre à la Grange de Conches à partir de 15h et se finira logiquement vers 16h. La commune de Guermantes se chargeant de la Déco, des pâtisseries, des boissons et du vin chaud. Les tableaux de présence seront fournis dans peu de temps.
- informe que la commission animations aura lieu le 7 novembre, dans la foulée de celle des travaux. Isabelle ROUQUIER lui demande de redonner la date de cette commission. Denis MARCHAND lui répond qu'elle aura lieu le 7 novembre mais qu'elle ne pourrait pas y être puisqu'elle ne pourra pas assister à la sienne. Isabelle ROUQUIER lui répond qu'elle l'avait en effet informé qu'elle ne pourrait pas être présente mais lui explique qu'elle a posé cette question uniquement pour la prise de notes car elle est secrétaire de séance. Elle précise qu'en effet, elle ne pourra pas être présente à ces commissions car elle présidera, au même moment, la commission déchetteries au SIETREM ; qu'elle n'y est donc pour rien et elle n'a pas le don d'ubiquité.
- explique que « le mur du cimetière a été endommagé par le camion en reculant » ; il demande qu'elle est la suite de ce dossier, si c'est l'assurance qui paie ou si c'est la faute d'un agent. Denis MARCHAND pense avoir eu un début de réponse à cette question et qu'il a cru entendre précédemment dans la séance que « ce serait sa responsabilité civile qui prendrait en charge, que ce serait à l'agent de faire marcher son assurance ». M. le Maire demande « quel mur du cimetière ? ». Denis MARCHAND répond : celui qui se trouve sous l'auvent. Françoise JOUSSE ajoute qu'il y a des pierres sur l'extérieur qui sont abîmées, que sur le mur on constate de l'effritement. Denis MARCHAND a constaté que le mur était cassé lorsqu'il a été aux obsèques d'une guermantaise. M. le Maire redemande, suite à l'intervention de Françoise JOUSSE, de quel mur il s'agit puisque que, selon lui, il y a 2 sujets. Denis MARCHAND lui demande d'arrêter de demander de quel mur il s'agit car il affirme que M. le Maire sait très bien de quel mur il s'agit. M. le Maire lui répond que si on parle des pierres qui s'effritent, ce n'est pas le même sujet. Denis MARCHAND lui répond que non, et qu'il s'agit du mur en préfabriqué qui se trouve sous l'auvent. Jacques COURPOTIN demande si « c'est bien le mur qui est derrière le camion ». Denis MARCHAND demande, de la part de Daniel POUPART, si c'est à la collectivité de payer ou si c'est à l'agent de faire marcher son assurance. Denis MARCHAND redit qu'il a cru entendre précédemment lors de cette séance que si c'était un problème personnel, c'était l'assurance de l'agent qui était en cause. Nathalie BILLY demande si cela c'était produit pendant les heures de travail. Denis MARCHAND répond qu'il n'en sait rien, qu'il ne sait pas quand le mur a été cassé. M. le Maire répond que la mairie n'a pas de date, que les dégâts ont été découverts alors que M. le Maire se rendait au dépôt et « qu'il ne sait ni par qui ni comment cela a été fait ». Denis MARCHAND suppose que cela a été fait par un agent technique. M. le Maire lui répond que oui mais précisément qui, quand et comment, il ne le sait pas. Denis MARCHAND dit que cela s'est passé cet été. M. le Maire lui répond que « si Denis MARCHAND a une caméra pour voir, qu'il l'en informe ». Denis MARCHAND répond que non, qu'on lui a demandé de poser des questions, qu'il le fait et demande à « ce qu'on arrête de jouer les politiques de l'autruche en disant que l'on est pas au courant ». M. le Maire lui répond « qu'il faut arrêter aussi les questions qui ne servent à rien ».

Denis MARCHAND dit « qu'il sait bien que 2014 n'est pas loin, qu'il ne faut pas non plus exciter un peu le personnel parce que cela peut servir mais qu'il y a quand même un minimum ». M. le Maire annonce qu'il lève la séance du conseil. Denis MARCHAND continue son intervention en disant que « tout à l'heure - M. le Maire - avait dit que si c'était un problème avec un agent, on ferait marcher son assurance à lui et que donc maintenant il veut savoir ce qu'il en est ». Denis MARCHAND suppose que « le gars » qui a tapé dans le mur doit bien savoir qu'il a tapé dans le mur ; que cela peut arriver. Denis MARCHAND suppose « qu'il ne l'a pas fait délibérément car sinon ce serait plus grave qu'il ne le pense ». Daniel POUPART lui a demandé de demander « qu'elle est la suite ». Denis MARCHAND attend la suite et une réponse. M. le Maire lui répond qu'elle sera donnée quand il aura une réponse à donner, qu'il ne répond pas à ce genre de question et qu'il n'a pas d'éléments de départ. Il répond également que, d'une part, Denis MARCHAND ne pose pas ses propres questions et que, d'autre part, ces questions sont faites exprès. Denis MARCHAND répond qu'il informera Daniel POUPART que pour la réponse, il attendra et demande que ce soit noté au compte-rendu. M. le Maire répond oui et estime « qu'on est rentré dans une tendance flicarde ». Il redit que « l'on ne sait pas ni qui, ni quand, ni comment ». Annie VIARD prend la parole en disant qu'elle suppose « qu'on doit bien savoir tout de même ». M. le Maire dit également à Denis MARCHAND qu'il sait d'ailleurs où en est le dossier puisqu'il sait qu'un devis a été demandé et « que M. POUPART le sait également parfaitement bien puisque c'est lui qui l'a demandé, qu'il a vu la personne concernée avec laquelle il s'est engueulée ». Denis MARCHAND répond qu'il n'est pas au courant. M. le Maire lui demande « de ne pas faire l'innocent, qu'il est au courant ». Denis MARCHAND répond qu'il n'est pas au courant que Daniel POUPART a demandé un devis. M. le Maire dit que Denis MARCHAND lui demande à lui, M. le Maire, « d'arrêter de faire la politique de l'autruche » mais que Denis MARCHAND fait lui-même « la politique de l'autruche ». M. le Maire explique qu'un devis va arriver pour refaire la poutre et le mur. Denis MARCHAND répond qu'il est au courant pour la poutre mais pas pour le mur. M. le Maire explique que la poutre va être refaite ainsi que la continuité du mur afin qu'il tienne mieux et faire quelque chose qui a plus d'allure ; il attend le devis de la société CITB. Concernant la problématique de l'assurance, on ne sait pas quel agent a fait cela ni quand cela s'est passé. Annie VIARD demande si on ne peut pas poser la question aux agents. M. le Maire lui répond que la question a été posée. Annie VIARD demande si quelqu'un a parlé. M. le Maire répond que non. Il demande à Annie VIARD « si elle caftait ses camarades, peut-être, dans son boulot ». Denis MARCHAND répond « qu'il faut arrêter ». Françoise JOUSSE intervient en expliquant qu'à l'extérieur du cimetière le « lien entre les pierres » commence à s'effriter. Elle demande si cela pourrait être colmater afin d'éviter une infiltration. M. le Maire demande où sont situées ces pierres. Françoise JOUSSE lui répond qu'elle sont sur le mur rue Chevret. Françoise JOUSSE explique que c'est un petit endroit mais que si l'on ne colmate pas tout de suite, cela risque de s'agrandir. M. le Maire répond qu'il faudra mettre un peu de ciment. M. le Maire revient sur le sujet du mur en plaques de ciment : il va reposer la question et que si on arrive à une solution, il fera marcher l'assurance. Que c'est la même chose que lorsqu'un mât est cassé et que l'on connaît le nom du tiers qui l'a cassé, le montant des réparations est pris sur l'assurance du tiers.

Il explique que « dès l'instant où on aura la personne et une solution avec une personne physique identifiée on peut faire jouer l'assurance. Qu'il n'y a pas de problème ». Denis MARCHAND reprend la parole en demandant si la mairie fera marcher l'assurance si les agents ne se dénoncent pas. Mais il estime qu'il est hors de question que ce soit la commune qui paie, que la mairie devra faire marcher son assurance. M. le Maire répond que « s'il n'y a pas de tiers en face, l'assurance ne va jamais rembourser la mairie et que ce n'est pas nouveau ». Isabelle ROUQUIER prend la parole et explique que la question est « qui, quoi, comment » et demande « est-ce qu'on a des réponses à ces questions ». Elle demande à Denis MARCHAND s'il suppose que c'est un agent communal. Il répond oui. Elle fait une synthèse en expliquant qu'apparemment M. le Maire ne sait pas de quel agent il s'agit, que Sandrine GACHET ne semble pas savoir non plus, que Gérard LEUX, qui gère également les techniques ne semble pas savoir non plus. Gérard LEUX répond qu'il ne gère pas les agents. Isabelle ROUQUIER lui demande s'il est bien présent lors des réunions du lundi matin et s'il a une information. Gérard LEUX répond « qu'il ne gère pas les techniques, qu'il les digère ». M. le Maire dit que Gérard LEUX gère l'organisation du travail des techniques. Isabelle ROUQUIER redemande à Gérard LEUX s'il peut juste répondre à la question : participe-t-il bien aux réunions avec les techniques le lundi matin et a-t-il une information sur l'emplacement des techniques au moment des faits. Gérard LEUX s'énerve, dit qu'il répond à la question d'Isabelle ROUQUIER : « il ne gère pas les techniques, - elle - doit s'adresser à M. le Maire ». Isabelle ROUQUIER lui dit qu'il n'est pas nécessaire « de monter sur ses grands chevaux », qu'il n'est pas nécessaire de s'énerver et d'en faire un « patacasse », que sa question était juste de lui demander s'il avait une information. Gérard LEUX répond que non, qu'il n'a pas d'information. Isabelle ROUQUIER dit « que cette agressivité, cela devient n'importe quoi ». M. le Maire en est d'accord. Denis MARCHAND estime anormal que du matériel soit cassé et que personne ne se dénonce. Il ajoute : « c'est sûr que lorsque l'on ne paie pas, cela ne gêne personne ». Gérard DURA intervient en disant que ce type de situation arrive dans les grosses entreprises et que personne ne se dénonce jamais. Denis MARCHAND répond qu'il n'y a pas cinquante agents. M. le Maire explique que « si un candélabre n'était pas tombé et que l'on savait qui l'avait fait tombé, il n'y aurait pas toute cette histoire ». Denis MARCHAND répond à M. le Maire « qu'il peut regarder en haut ». M. le Maire lui répond que « oui car c'est exactement le même problème ».

### **Denis MARCHAND**

- point sur les travaux de voirie au Val Guermantes : terminés sauf les merlons de terre qui sont un peu trop près de la route (à voir lors de la prochaine réunion travaux).
- petit souci le 16 octobre lors de la rénovation de la voirie , les bus devaient prendre un itinéraire « bis » qu'ils n'ont pas tous emprunté, il ajoute « ça été un peu de bazar. Mais, dans l'ensemble, il n'y a pas eu trop de plaintes ».

- note qu'une partie des riverains a profité des travaux de voirie pour refaire leur entrée privative, en enrobé rouge. Il dit « qu'ils sont tous ravis, car au départ, soit-disant ça allait faire un « tôle » sur le rouge ». Il ajoute qu'il s'aperçoit que « tout le monde l'a fait en rouge, quasiment ». Isabelle ROQUIER prend la parole et explique qu'il y a aussi beaucoup de personne qui ne l'ont pas fait parce qu'ils n'avaient pas les moyens et que le rouge est plus cher par la suite pour l'entretien. Elle redit qu'il y a beaucoup de gens qui ne l'ont pas fait, et qu'il n'y a pas qu'elle ni son voisin. Et certains riverains l'ont fait en noir. Denis MARCHAND continue son intervention en expliquant que « sur le seul souci qu'il y a eu sur la bande qui était à la charge de la commune et qui a été fait dans une autre couleur, si ça avait été l'inverse cela aurait été infaisable ». Il ajoute que « malgré tout il trouve quand même lamentable que cela ait eu lieu, que ce se soit fait comme cela », il désire dire qu'il le redit et veut que ce soit noté dans le compte-rendu « parce que le jour où il y aura un problème sur cette partie d'enrobé qui paiera ?, qui remplacera ? et là on en reparlera ». Il termine en disant qu'il « ferme « le bal » sur ce point ».
- explique actuellement, il y a la rénovation des chéneaux : « l'EMP est terminée, l'entreprise est actuellement sur le garage. Cela ne se passe pas trop mal, cela a été un peu long. Denis MARCHAND est vraiment désolé car il pensait que les travaux se dérouleraient cet été et on est bientôt en novembre. Logiquement, l'entreprise avait estimé les travaux à un mois et demi, cela fait quinze jours qu'ils sont là ». Denis MARCHAND pense que cela ira plus vite que prévu car « il ne reste plus que le garage ».
- parle du problème de vandalisme dans la commune : la nuit du 4 octobre, sur la place Cassiopée, une dizaine de voitures ont eu les vitres brisées. Il estime que la commune devrait envoyer un courrier au commissariat de façon à ce qu'il y ait des patrouilles supplémentaires, même s'il sait bien que ce n'est pas notre courrier « qui fera que » mais vis-à-vis des gens qui ont été vandalisés, il pense « qu'il serait bien qu'il y ait des passages supplémentaires de la police ».
- parle des tags qui ont été faits dans la commune, en particulier sur le transfo électrique situé à l'entrée de la plaine de jeux ; Annie VIARD a déposé plainte (et pas une main courante car sinon l'assurance ne fonctionne pas) auprès de l'antenne du commissariat de Ferrières ; Denis MARCHAND dit « la personne aurait été, soit-disant, repéré par des gens de Conches mais que c'est toujours sous réserve ». Nathalie BILLY parle du style de tag qui se trouve toujours sur le mur de la maison de retraite de Conches. Denis MARCHAND dit que le tag actuel est du même style que ceux faits précédemment sur la commune. Les agents techniques ont été « mettre un coup de peinture » sur le texte mais il reste le dessin. Denis MARCHAND ajoute « qu'au vu de l'endroit où le tagueur a écrit, il serait de grande taille ».
- explique « le dossier amendes de police » : « tous les ans, on reçoit un dossier pour des travaux d'ordre de sécurité routière sur la commune. Ce sont de petits travaux et cette année, dans les travaux éligibles, il y avait, la pose de barrières pour sécuriser les piétons ».

Proposition à l'ensemble du conseil, afin de savoir s'il n'y a pas d'autres idées et si les gens sont pour ou contre, de mettre des barrières à la sortie du petit chemin des Pies Vagabondes pour les diriger sur le passage piétons, de façon à ce que les enfants n'aillent pas sur la route mais sur le passage piéton. Jacques COURPOTIN précise que c'est l'emplacement où il y avait une jardinière auparavant. Denis MARCHAND confirme l'emplacement en précisant que cela se situe avenue Charles PEGUY. Des devis ont été demandés (que Sandrine Gachet a en mairie) pour des jardinières et on attend le devis du maçon pour monter le dossier complètement et pour faire par la suite, avec Photoshop, des montages, mais que Denis MARCHAND dit ne pas savoir faire. Il ajoute qu'il « croit que M. le Maire sait le faire, s'il veut le faire mais que s'il ne veut pas le faire, qu'il ne le fasse pas ». M. le Maire répond : « oui, s'il a envie de le faire ». Denis MARCHAND répond à M. le Maire que « s'il ne veut pas le faire, qu'il ne le fasse pas ». Denis MARCHAND ajoute qu'il demande à ce que ce soit noté au compte-rendu. M. le Maire répond que cela le sera et dit : « et ça veut être maire ».

- informe que la commission travaux aura lieu également le 7 novembre à 18h. Denis MARCHAND précise : « tout le monde est convié, bien évidemment ».
- explique qu'il a maintenant à présenter « des petits points qui ne vont pas faire plaisir » : explique qu'il a reçu, comme M. le Maire, un courrier d'un riverain mécontent à la suite de la taille, par un agent technique, de sa haie privative. Denis MARCHAND dit que, « cette fois-ci » l'agent technique a été identifié et dit que comme il y a eu un courrier, « la moindre des choses, c'est d'en parler ». Il demande quelle suite avait été donnée ; que lui n'avait pas eu d'informations ou de réponses de la part de M. le Maire ; qui lui répond « oui, une réponse sera faite ». Denis MARCHAND demande « à qui sera faite la réponse ? ; à tout le monde ? ». M. le Maire répond : « à la personne qui a fait la lettre ». Denis MARCHAND répond : « d'accord ». Françoise JOUSSE demande si cette coupe est une erreur ou un accident ou une coupe délibérée. Véronique FONTAINE dit qu'il est intéressant de le savoir. Françoise JOUSSE dit « que l'on peut très bien se tromper ; que cela n'a peut-être pas une incidence capitale ». Gérard DURA dit que « la haie repousse, le mur ne repousse pas ». Jacques COURPOTIN fait un trait d'humour en disant que « le mur peut-être repoussé ». Françoise JOUSSE dit qu'elle veut juste savoir. Denis MARCHAND répond que ce n'est pas une confusion et redemande si une réponse sera bien faite au riverain. M. le Maire répond que oui mais que les riverains sont en tort également car leurs végétaux dépassent largement sur le domaine public ; il explique qu'il faut donner « les deux sens ». Denis MARCHAND demande si ce sera « marqué dans la réponse ». M. le Maire répond : « bien sûr ». Il rappelle que cela s'est produit au moment où il y avait un article qui rappelait les consignes.

De nouveau, des interférences très importantes sur l'enregistrement. Certains membres du conseil, qui ont leur téléphones portables sur la table disent qu'ils sont éteints. Isabelle ROUQUIER leur répond que « puisqu'ils sont éteints, ils doivent être enlevés de la table, qu'il n'ont rien à y faire ; qu'ils soient éteints complètement ». Annie VIARD et Denis MARCHAND en rigolent et enlèvent leurs portables de la table et Denis MARCHAND répond « excuse-nous ».

M. le Maire tient à préciser qu'il n'a pas encore répondu à ce riverain car le courrier est arrivé en mairie le jour ou la veille de son départ en congé ; qu'il l'a vu avant de partir donc qu'il était au courant et qu'il vient seulement de rentrer de congés.

- explique que sur le point suivant, il n'a pas eu de courrier mais qu'il a été avisé par un riverain, dont il taira le nom, qui lui a demandé « si la mairie était devenue une ferme ou pas » car apparemment, un bouc aurait passé le week-end dans le dépôt du cimetière ; M. le Maire répond que le problème est réglé. Denis MARCHAND demande à qui appartient l'animal. M. le Maire répond « qu'il n'a pas plus d'informations que cela, que le problème a été résolu avant son départ en congés et que l'animal n'est plus dans le dépôt ». Denis MARCHAND s'étonne de cette réponse, il explique que le Maire « habite à 15 mètres du portail » du dépôt. M. le Maire répond à Denis MARCHAND : « mets des caméras ; si tu veux mettre en place une politique de flicage ». M. le Maire dit que « lorsqu'il a découvert le problème, cela a été réglé dans les 24 heures ». Il ajoute « qu'il ne sait pas qui l'a amené, à qui il appartient ». Il ajoute également que « le bouc n'a pas de carte d'identité, et que l'important au vu de la situation est « de régler le problème : que l'animal ne soit plus dans le dépôt ». Il ajoute : « ce qui est le cas et ce qui a été le cas rapidement ». M. le Maire ajoute que « ce n'est pas son boulot de savoir à qui il appartient, comment il est venu et autres ». Il ajoute « que cela ne le touche pas et que le fait que ce soit à côté de chez lui ou pas, n'a rien à voir ». Denis MARCHAND dit que « c'est le boulot du maire de savoir ce qui se passe dans les murs de la commune et que le dépôt est un bâtiment communal ». M. le Maire répond que « ce qui se passe : c'est qu'un fait anormal a été identifié et que le problème a été résolu ». Il ajoute que « cela ne fait pas partie du boulot du maire » et dit à Denis MARCHAND « qu'ils n'en ont pas, tous les deux, la même conception mais que ce n'est pas grave ». Il redit « qu'un problème a été identifié, qu'il a été résolu, qu'il n'a pas besoin d'en savoir plus ; que son objectif est que ce dépôt soit vide et que ce soit clean, c'est tout, le reste ne le regarde pas ». Il ajoute : « mais si on veut polémiquer et aller au fond des choses, la prochaine fois, il demandera sa carte d'identité au bouc ». Denis MARCHAND répond « que c'est une belle réponse ». M. le maire répond qu'il pense qu'un conseil municipal a d'autres sujets à débattre». Denis MARCHAND répond « qu'il est désolé mais qu'à partir du moment où il a été alerté par un administré, la moindre des choses est d'en parler en conseil ; qu'il aurait pu en parler en mairie avec le maire mais que pour cela, il aurait fallu qu'ils se voient». M. le Maire répond : « ce n'est pas obligé ».

M. le Maire souhaite signaler à Denis MARCHAND que « le problème a été traité il y a un bon bout de temps ». Denis MARCHAND répond qu'il n'est pas au courant, que ni M. le Maire ni l'administré (qui l'a alerté) ne l'ont tenu au courant ; il dit « que personne ne lui en a parlé ». Denis MARCHAND explique qu'on lui a posé la question et que le conseil a été décalé au 24 ». M. le Maire dit que « si même Denis MARCHAND n'a pas été mis au courant c'est que le problème a été traité très rapidement ».

- rappelle le montant des recettes du tournoi de pétanque, au profit de l'association Vaincre La Mucoviscidose : 783€. Il trouve que c'est une belle recette. Il exprime son mécontentement concernant l'article paru dans le journal à ce sujet : son article a été modifié, sans qu'on l'en avertisse au préalable. Il précise que cela a été fait juste avant de partir en vacances et qu'il « a trouvé cela hyper classe ». M. le Maire et Véronique FONTAINE lui répondent qu'il a été complété (comme peut le faire M. le Maire, en tant que rédacteur en chef du journal). Denis MARCHAND explique que lorsqu'il fait un article, il est dans la neutralité la plus complète, qu'il remercie les bénévoles, « parce que sans bénévoles, on ne fait rien » dit-il. M. le Maire lui répond que ce n'est pas à lui qu'il faut dire cela. Denis MARCHAND continue en disant que la seule personne qu'il a oublié de citer et qu'il aurait pu citer est « Véronique FONTAINE car elle est venue le midi et qu'elle n'a pas pu revenir le soir car elle travaillait et qu'il aurait pu la citer ». Il explique qu'il « n'avait mis le nom de personne, uniquement ceux qui avaient aidé ». Il ajoute « qu'à la grande différence d'autres activités, à la pétanque, tout le monde était convié ». Il dit, que, par contre, il a été surpris de voir certaines personnes jouer, même si l'une d'elle avait pris « une Fanny ». Gérard DURA dit qu'il n'a pas compris tous les propos sur les « personnes qui ont toutes été invités ». Denis MARCHAND redit que tout le monde a été convié. Gérard DURA dit que « lorsque l'on est convié, la moindre des choses est de venir ». Denis MARCHAND répond oui.
- revient sur l'Open de Golf 2013 : il explique qu'il est censé être buxangeorgien-guermantais et être organisé par une association. Or il a constaté que le travail administratif avait été fait par les agents administratifs guermantais, que les sponsors ont été sollicités avec des courriers à en-tête de la mairie de Guermantes, signés par M. le Maire. Denis MARCHAND trouve que, « dans ce cas là, ce n'est plus une association qui gère mais la mairie, comme cela se faisait dans le passé », précise-t-il. Il explique qu'un chèque a été encaissé en mairie. Denis MARCHAND estime que cela n'aurait pas dû être traité comme cela mais comme pour la pétanque et qu'il y aurait dû y avoir une délibération pour pouvoir le remettre à l'association. Denis MARCHAND demande pourquoi cela n'a-t-il pas été mis à l'ordre du jour. Denis MARCHAND précise que le chèque était à l'ordre de la mairie. M. le Maire répond que ce n'est pas de l'argent public, que la somme n'a fait que « rentrer et ressortir immédiatement » par la mairie. M. le Maire ajoute que la situation n'a rien à voir avec celle de la pétanque puisqu'il ne s'agit pas d'une recette mais d'une participation d'une entreprise à une organisation d'une compétition. Denis MARCHAND rétorque qu'il y a entrée et sortie et que cela doit apparaître au bilan financier que présentera Claude ROLLAND. Il ajoute que si ce chèque n'apparaît pas dans le bilan financier communal, il ira le dénoncer à la trésorerie et en sous-préfecture.

M. le Maire se dit stupéfait par ce qu'il dit « être un procès d'intention » et que « c'est incroyable ». Denis MARCHAND répond que ce n'est « pas incroyable ». M. le Maire estime que ce sont des menaces. Denis MARCHAND répond que ce ne sont pas des menaces mais que la règle est ainsi faite et qu'il faut qu'elle soit la même pour tout le monde. M. le Maire prend cette intervention comme une menace. Denis MARCHAND lui répond « qu'il ne faut pas ». M. le Maire dit qu'il n'y a aucune raison que ce ne soit pas inscrit. Denis MARCHAND dit qu'il y a donc automatiquement une délibération à prendre. M. le Maire répond que non car il dit que ce n'est pas de l'argent destiné à la mairie. Denis MARCHAND dit que tous les pouvoirs ont été retirés au maire et « qu'il ne peut donc pas le faire » ainsi. M. le Maire répond « qu'il peut le faire ». Denis MARCHAND répond que non et il dit « que M. le Maire a un peu tendance à l'oublier ». M. le Maire lui répond que s'il veut porter plainte, qu'il le fasse et qu'il « peut sortir un texte comme quoi il peut le faire ». Denis MARCHAND répond non et dit « qu'on en reparlera ». M. le Maire dit que Denis MARCHAND « oublie qu'un maire a des prérogatives et qu'un maire ne prend pas que des décisions pour donner des salles ». Concernant les invitations des élus à cet open de golf, Denis MARCHAND dit que Gérard DURA a raison lorsqu'il a dit que lorsque l'on est invité, la moindre des choses, est de venir. Il déplore cependant que seulement 2 personnes au sein du conseil aient été invités (sur 13 membres). Denis MARCHAND demande « s'il y a quelque chose à cacher ». Il ajoute que dans l'article communal, il était notifié la présence de nombreux élus. Il est surpris, qu'il ne sait pas lesquels c'était mais qu'il est sûr que ce n'était pas ceux de Guermantes. M. le Maire répond : « oui, qu'il y avait des élus de Guermantes ». M. le Maire ajoute que « c'est une polémique, que c'est un cheval de bataille ». Gérard DURA demande pourquoi les gens invités ne sont pas venus. Denis MARCHAND répond : « vis-à-vis des autres ». Gérard DURA dit « que certains ont plus insisté pour que tout le monde soit invité », qu'il y a eu des invitations de faites et que personne n'est venu. Gérard DURA dit que les invités étaient attendus, qu'il y a deux personnes qui devaient venir et qu'elles ne sont pas venues. M. le Maire et Gérard DURA répondent que les élus guermantais en charge des animations (Daniel POUPART) et des associations (Annie VIARD) ont été invités et, alors qu'ils avaient demandé expressément à être invités, n'ont même pas eu la correction de venir ni de prévenir de leurs absences. Denis MARCHAND déplore le fait, que, selon lui, les discours n'aient pas été prononcés au nom de tous les élus guermantais.

- souhaite parler du prochain repas du CCAS : il souhaite « que tous les élus guermantais, même s'ils ne font pas membres du CCAS, soient conviés au minimum à l'apéritif ». Il désire rappeler que « depuis le 1er octobre, nous sommes en période pré-électorale », « que l'on doit être le plus neutre possible » et il ne voit pas pourquoi « une certaine catégorie d'élus seraient présents à cette manifestation avec les administrés, par rapport aux autres ». Il précise qu'il demande cela « afin que tous les élus puissent partager un verre avec tous les administrés ». Qu'ils puissent payer leurs repas, suppose-t-il « comme tous les autres élus », qu'ils décident d'y venir ou pas, que ce soit leur choix. Il désire avoir une réponse à ce sujet. Gérard DURA demande au maire s'il peut s'exprimer sur le sujet. M. le Maire répond oui.

Gérard DURA explique que, « d'une part, le repas du CCAS ne concerne pas tous les guermantais mais uniquement les « anciens » et que donc cela « limite un peu » le nombre » de personnes concernées. Il est surpris du fait que Denis MARCHAND fasse cette demande « du fait des élections municipales 2014 ». Il explique que les membres élus du CCAS n'ont jamais fait de propagande. Il dit qu'Isabelle ROUQUIER et d'autres élus, membres du CCAS et présents ce soir, peuvent en attester. Isabelle ROUQUIER confirme. Il ne comprend pas cette demande « du fait des élections », il ne « comprend pas pourquoi certains élus veulent venir, du fait des élections ».

Annie VIARD répond qu'ils en avaient déjà parlé l'année dernière et qu'ils avaient alors dit que « ce serait bien qu'éventuellement les gens qui le souhaitent puissent aller saluer les anciens ». M. le Maire répond que l'idée n'est pas mauvaise, que l'idée méritait d'être mise en place mais à partir de l'année prochaine et que le sujet avait été débattu en CCAS, que les membres présents du CCAS pouvaient en attester. Il ajoute que cela ne se fera pas cette année, justement du fait des élections imminentes car cela ne s'est jamais fait et comme le disent les textes selon M. le Maire, « en périodes électorales, on ne fait pas des choses qui ne sont jamais faites auparavant ». Il réexplique que la question a déjà été posée en réunion du CCAS et que la réponse a été la même que celle donnée ce soir et qu'il n'y a que les membres élus du CCAS, les agents administratifs et techniques communaux et les membres non élus du CCAS qui sont invités au repas du CCAS. Il ajoute que si cela se faisait cette année, ce serait une nouveauté, ce qui est impossible en période électorale. Denis MARCHAND répond que ce n'est pas une nouveauté, qu'il a déjà été invité au repas du CCAS alors qu'il n'était pas membre du CCAS. Nathalie BILLY dit qu'elle aussi a déjà été invitée, il y a des années, au repas du CCAS alors qu'elle n'était pas membre du CCAS. M. le Maire lui répond que c'était certainement il y a des années et que cela ne s'est plus fait depuis bien longtemps. Denis MARCHAND répond qu'il « voit pourquoi cette réponse est donnée ».

- demande pourquoi le compte-rendu du conseil municipal n'est plus dans le journal municipal. Il ajoute qu'il « croit avoir entendu dire que c'était « de notre faute » si les compte-rendus n'apparaissent plus dans le journal ». Isabelle ROUQUIER demande à Denis MARCHAND s'il parle du compte-rendu ou du procès-verbal. Denis MARCHAND répond qu'il parle du procès-verbal. M. le Maire répond que cela avait déjà été dit, que les compte-rendus sont maintenant trop longs, trop denses, pour être intégrés dans le journal. Denis MARCHAND demande si c'est bien une décision du chef de rédaction. M. le Maire répond oui, que c'est en effet, une décision du rédacteur en chef du journal. Denis MARCHAND demande « à ce que ce soit marqué car les gens se posent des questions ». M. le Maire lui répond « vas-y, charge la mule ». Denis MARCHAND lui répond qu'il parle du procès-verbal. Françoise JOUSSE demande si on ne pourrait pas obtenir les adresses e-mail des foyers guermantais afin de leur envoyer le journal municipal et le compte-rendu ou le procès-verbal. Elle demande si c'est une question légale, et s'il y a « intrusion dans la vie privée ». Elle pense que d'un point de vue « information », ce serait une bonne chose et qu'en faisant cela, les destinataires ne pourraient pas dire qu'ils ne l'ont pas eu. M. le Maire lui répond que la question a déjà été posée il y a quelques années. Françoise JOUSSE répond qu'elle n'était pas déjà élue. M. le Maire répond « si mais peu importe, ce n'est pas ce qui est important ».

Il explique que ces mails peuvent être utilisés à d'autres fins. M. le Maire ajoute « qu'ils sont consultables en mairie et sur le site Internet communal » et que, pour cette raison, en tant que rédacteur en chef du journal il a décidé de ne plus les publier via le journal municipal. Françoise JOUSSE demande si le procès-verbal consultable sur le site Internet ne peut pas être « utilisé à mauvais escient ». Elle ne voit pas la différence entre les recevoir chez soit et les consulter sur le site internet. M. le Maire répond que le problème pourrait venir de « l'usage du mail » et non pas de l'usage du document, qui d'ailleurs est un document à destination du public. Françoise JOUSSE répond qu'elle comprend la différence entre les deux. M. le maire redit qu'il est sur le site communal, que ce n'est pas occulté. Françoise JOUSSE dit qu'elle n'a pas dit cela mais qu'elle parle juste de transmettre une information. M. le Maire rappelle que dans chaque journal, il est notifié « qu'il est consultable en mairie » et que la date du conseil municipal est également notifié. Gérard LEUX demande à ce que dans le journal, il soit notifié « qu'il peut être consulté sur le site ». Denis MARCHAND vérifie ce qui est écrit sur le journal municipal d'octobre. Il est bien noté la date du prochain conseil municipal et le fait que le compte-rendu est consultable en mairie. Il dit que c'est le procès-verbal et pas le compte-rendu. Isabelle ROUQUIER demande à Denis MARCHAND ce qu'il veut précisément qu'il soit inscrit sur le journal municipal. Denis MARCHAND semble surpris de cette question et dit qu'il demande à ce que soit notifié sur les journaux municipaux que le procès-verbal est consultable en mairie et sur le site Internet communal. Isabelle ROUQUIER lui répond qu'elle n'a posé la question que pour sa prise de notes ; que le procès-verbal va être dense, qu'elle va venir tout réécouter et notifier tout ce qui a été dit et que cela va être un gros et très long travail.

### **Nathalie BILLY**

- fait un point sur la rentrée scolaire de l'école Val Guermantes :
  - \* en maternelle : 101 enfants, donc le même effectif que l'année dernière soit 4 classes (1 classe de 23 élèves de petits et 2 tout-petits / 1 classe de 25 élèves de moyens et de petits / 1 classe de 26 élèves de grands et moyens / 1 classe de 25 de grands et de moyens)
  - \* en primaire : 86 enfants, donc un effectif moindre que l'année dernière soit 4 classes (1 classe de 22 élèves de CP-CE1 / 1 classe de 22 élèves de CE1-CE2 / 1 classe de 22 élèves de CE2-CM1 / 1 classe de 21 de CM1-CM2) ; donc de petits effectifs à double niveaux, ce qui est très agréable pour les enfants
- rappelle la date des prochains conseils d'écoles : 5 et 8 novembre où il sera transmis le CD « sécurité routière » et la lettre « animations du SIETREM ». Annie VIARD précise que le prochain conseil syndical devrait avoir le 4 novembre

- dit qu'elle a constaté « qu'il y a des problèmes de plus en plus souvent réguliers de collecte sur le tri : normalement il y a 2 collectes : les cartons et le verre, or souvent, il n'y a plus qu'un seul passage ». Elle ajoute que « les ripeurs collectent le carton et ont une toute petite poubelle sur le côté de la benne ; les rippeurs se servent de cette petite poubelle pour y collecter le verre lorsque les poubelles ne sont pas trop pleines ». Elle demande si « cette nouvelle pratique est normale ou pas ?, est-ce que les gens qui ont des grosses poubelles de verre ne sont pas collectés car les éboueurs n'ont pas assez de place dans la leur ?, pourquoi 1 collecte au lieu de 2 ? ». Isabelle ROUQUIER demande si la question lui est destinée. Nathalie BILLY répond que la question est pour le SIETREM mais que si elle peut lui répondre. Isabelle ROUQUIER lui dit qu'elle veut bien répondre mais demande à Nathalie BILLY de préciser et de ré-expliciter car, en l'état, elle ne comprend pas. Nathalie BILLY explique que les éboueurs collectent en même temps le carton et le verre (dans une petite poubelle accrochée sur le côté de la benne), le verre n'étant collecté que lorsque les poubelles des particuliers ne sont pas pleines (3 ou 4 bouteilles), et qu'ils ne repassent pas pour collecter les poubelles pleines des particuliers ce jour là. Elle dit que plusieurs guermantais se sont posés la question « pourquoi cette nouvelle pratique, pourquoi 1 seul passage au lieu de 2 » et que certains de ses voisins ont constaté ce problème. Isabelle ROUQUIER répond qu'elle n'a pas connaissance de cette pratique mais elle va poser la question au SIETREM. Elle va remonter la question et le constat à son collègue vice-président en charge des collectes. Elle redemande, comme elle l'a dit déjà fait en conseil, que lors des constats de problèmes de collecte (et ceci est valable pour tous les types les collectes), les riverains écrivent au SIETREM (le SIETREM gère et répond systématiquement, que ce soit une question, un constat). Elle ajoute qu'à ce jour, elle n'a pas connaissance de ce problème et que si elle avait été informé du problème, elle aurait alerté le SIETREM, comme elle le fait régulièrement afin de régler des problèmes ponctuels (signalés par des riverains et/ou la commune) sur la commune. Denis MARCHAND dit que cela doit leur éviter de repasser. Nathalie BILLY demande si on paie tout de même 2 passages. Annie VIARD explique « qu'une fois elle avait juste 3 bouteilles dans son bac, qu'elle a entendu le bruit du verre, qu'elle est sortie pour voir (d'autant que Nathalie BILLY lui avait parlé de ce problème de collecte), qu'elle a constaté que sa propre poubelle était « archi-pleine » (elle précise qu'elle pense que les éboueurs avaient rempli son bac avec des bouteilles prises dans le bac de voisins), puis que sa propre poubelle ainsi pleine aurait été vidée. Isabelle ROUQUIER suppose que, peut-être (elle précise qu'elle ne sait pas si c'est vraiment ce qu'ils font mais que c'est, au vu de l'explication donnée par Annie VIARD, peut-être une technique utilisée), les rippeurs, dans les impasses ou les petites rues, regroupent le contenu des bacs peu remplis dans un seul plus gros bac puis vident ce bac. Elle dit que, « par contre, ce qui est anormal, c'est que des bacs présentés à la collecte ne soient pas collectés ». Elle redit que « c'est une anomalie et qu'il faut le remonter au SIETREM, qui doit être informé et qu'il gère avec son délégataire de services et que si le problème est avéré, il y a « verbalisation ». Nathalie BILLY dit « qu'elle a dit aux personnes qui lui en ont parlé, qu'ils devaient en informer le SIETREM mais elle ne sait pas si il y a eu un retour » et « qu'elle-même a constaté ce problème de collecte ». Isabelle ROUQUIER demande « si sur les petits bacs à verre ainsi non collectés, il n'y avait pas eu « d'erreurs de tri » notifiées par un scotch sur le bac ».

Nathalie BILLY répond que non. Denis MARCHAND se dit « surpris qu'un administré puisse appeler directement le SIETREM », il estime qu'il doit seulement appeler la mairie pour signaler le problème. Isabelle ROUQUIER lui répond qu'un administré peut très bien appeler le SIETREM afin de signaler de tels anomalies ou pour poser des questions. M. le Maire le confirme. Annie VIARD et Nathalie BILLY disent que les gens ont plus tendance à appeler la mairie. Denis MARCHAND estime que « comme la commune à des élus qui font partie du SIETREM, c'est la moindre des choses que l' élu en question soit au courant par l'appel en mairie ». Il considère que « si l'administré n'appelle que le SIETREM, la mairie n'est pas au courant et donc qu'il y a quelque chose dans la procédure que lui-même ne comprend pas ». Isabelle ROUQUIER répond « qu'elle n'a pas dit qu'il ne fallait pas appeler la mairie, que l'un n'empêche pas l'autre mais qu'il faut absolument remonter l'information au SIETREM ».

- explique qu'elle « a constaté que les rippeurs collectaient les poubelles à la tête du client, selon ce que l'habitant leur ont donné comme étrenne. Elle trouve « qu'ils ramassent ce qu'ils veulent quand ils veulent ». Isabelle ROUQUIER répond qu'elle n'est pas d'accord avec cela. Elle pense que cela n'est pas vrai. Nathalie BILLY répond qu'elle l'a vu et qu'elle ne l'a pas inventé. Elle dit que pourtant elle est la première à défendre les éboueurs. Elle a constaté qu'ils avaient déjà collecté des choses non autorisées (laine de verre, branchages) car les riverains leur avaient donné « un petit billet ». Isabelle ROUQUIER est très mécontente d'entendre cela et lui dit que ce qu'elle dit est grave. Nathalie BILLY lui dit qu'elle l'a constaté. Isabelle ROUQUIER rappelle que les éboueurs ne sont pas des agents du SIETREM mais des agents du délégataire de service. Nathalie BILLY lui répond qu'elle ne doit pas se sentir visé. Isabelle ROUQUIER répond qu'elle ne se sent pas visée, qu'elle ne collecte pas les déchets et qu'elle est en charge des déchetteries. Nathalie BILLY estime qu'il y a « un laisser aller par rapport à cela » et demande si la commune doit en informer le SIETREM. Nathalie BILLY explique « qu'il y a quelques temps, il y avait une chaise haute, et que les éboueurs l'avait collectée ; qu'ils collectent ce qu'il veulent, quand ils le veulent et à qui ils le veulent ». Isabelle ROUQUIER hausse le ton et répond qu'ils ne sont pas censés ramasser les chaises hautes en dehors des encombrants, que si ils le font c'est par gentillesse et que les citoyens n'ont pas à mettre de tels déchets à la collecte, que les déchetteries sont là pour cela. Nathalie BILLY répond qu'elle est d'accord mais demande « pourquoi, dès fois, ils le ramassent à certains et pas à d'autres ». Isabelle ROUQUIER répond que c'est pas gentillesse de le faire. Véronique FONTAINE dit qu'ils le ramassent peut-être pour eux. Isabelle ROUQUIER répond que « c'est pas gentillesse et pour éviter tous risques de problèmes d'insalubrité publique, que ce n'est pas une question « de tête du client ». Plusieurs conseillers disent à Nathalie BILLY, en plaisantant, que les éboueurs ne collectent pas chez elle parce qu'ils ne l'aiment pas. Nathalie BILLY répond qu'elle n'a aucun problème avec les éboueurs. Elle pense que la commune doit être avertie de ce genre de problèmes. Annie VIARD dit que lorsque la commune est au courant de tels dysfonctionnements, elle devrait peut-être en avertir le SIETREM par courrier.

Isabelle ROUQUIER répond que c'est déjà le cas ; que régulièrement, lorsqu'il y a des problèmes liés au SIETREM (collectes ou autres), elle est avertie par la mairie et/ou par les administrés, que la mairie informe le SIETREM, qu'elle-même suit le dossier et voit avec les usagers afin de résoudre le problème signalé. Elle explique « qu'elle gère donc régulièrement, avec le SIETREM, les problèmes qu'il peut y avoir de temps à autre. Si le problème est avéré, il y a un constat de fait et il peut y avoir « verbalisation » de l'entreprise ». Elle ajoute que lorsque les rippeurs collectent des déchets (que certaines personnes ont eu l'incivilité de mettre sur le trottoir) qu'ils n'ont pas à collecter, mais qu'il le font par gentillesse et pour éviter des problèmes d'insalubrité publique, elle pense que l'on pourrait essayer « de ne pas leur taper dessus ». Elle redit que les éboueurs ne « le font pas à la tête du client ». Nathalie BILLY répond que si. M. le Maire clôt le débat.

### **Annie VIARD**

- parle des associations ; elle a adressé à chacun un compte-rendu de la réunion qu'elle a organisé avec les associations ainsi que le planning d'occupation des salles de l'EMP ainsi qu'un tableau avec quelques dates qui peuvent déjà servir.
- aborde la question de la refonte des statuts de location de l'EMP par les associations et demande si elle doit en parler maintenant. Elle explique qu'il y a eu que deux demandes particulières et elle pense que ce genre de demandes n'avait pas été abordé. Elle croit que le prix de 150€ avait été fixé pour la location de l'EMP par une association le week-end. Mais la présente demande (il y a deux mois) a été faite par une association venant de Tours. La demande n'était pas très claire (événementiel?). Elle explique que « finalement l'association n'a pas donné suite mais que si une telle demande était refaite, faudrait-il considérer qu'une association « lointaine » a « droit aux mêmes tarifs ? ». Véronique FONTAINE pense que cette demande était faite par « une association déguisée ». Annie VIARD est du même avis. Elle demande à quel moment on décide de pratiquer le tarif de 150€ et à quel type d'association. M. le Maire répond qu'à l'origine cette disposition avait été prise pour l'association des anciens combattants (qui était la seule association à avoir demandé l'EMP pour le week-end mais gratuitement) et il avait été décidé de mettre un prix de « principe » de location (100 ou 150 €). « Dans l'esprit », le principe avait été étendu aux associations « locales ». Il précise Conches, Gouvernes. Véronique FONTAINE dit éventuellement Thorigny. M. le Maire dit que cela peut aller éventuellement jusqu'à 10 km à la ronde. Il explique que du fait du planning d'occupation des salles de l'EMP, il n'a pas de possibilités d'ouvrir à d'autres associations. Annie VIARD dit que c'est toujours possible mais que c'est ce que l'on peut répondre. M. le Maire explique que cela permet de limiter l'accès. L'autre demande est celle d'une association de Collégien, qui intervient à l'école et qui s'appelle « le yoga du rire ». Elle explique que l'animation est paraît-il très bien et que, comme il n'y a plus suffisamment de créneaux sur la commune de Collégien, l'association demandait la possibilité d'avoir une salle ponctuellement, pour leur animation. Elle explique que dans cette situation, « on a pas vu ce problème là ».

M. le Maire répond que si, que la salle est destinée d'avantage et en priorité aux associations de la commune. Annie VIARD répond : « d'accord mais dit que s'il reste un créneau, et qu'une association extérieure demande un créneau ? ». M. le Maire répond que ce n'est pas possible car si les associations locales désiraient augmenter leurs créneaux, la mairie serait bloquée. Annie VIARD ajoute que la réflexion est « sur une année en cours avec un planning établi ; elle demande « à quelle association peut-on donner un créneau et à quel prix ». M. le Maire répond qu'ils doivent en parler tous les deux. Annie VIARD répond : d'accord.

- concernant les subventions, elle a appris, tout à fait par hasard dit-elle, que la mairie n'avait pas versé à l'association Estelle la subvention votée en conseil municipal, et ce, du fait que l'association n'en avait pas fait la demande officielle (cadre légal). Pour cette année, en sera-t-il de même, du fait que l'association n'a pas fait de demande officielle. Annie VIARD souhaite informer les gens de cette situation, qui n'est pas de la faute de la mairie mais en raison de la non-demande officielle de subvention. Elle est surprise par le fait que l'association ne donne pas de RIB ou de demande de subvention, en dépit des alertes faites à ce sujet par la mairie. M. le Maire dit qu'il a, à plusieurs reprises, alerté le président de l'association à ce sujet mais qu'aucune demande officielle n'est depuis arrivée en mairie.
- fait un point sur l'école ; Les travaux de réfection de l'école sont terminés. Le travail effectué par l'entreprise Bernier présente quelques défauts mais cela a au moins le mérite d'être neuf et propre. Une visite sera organisée pour les élus qui le désirent, avec peut-être Monsieur RIHAN CYPEL qui a subventionné une partie de ces travaux et qui avait émis le souhait de visiter notre école après la rénovation.
- Informe qu'un courrier fait part de l'arrivée d'un nouveau directeur au centre de loisirs qui sera coordonnateur du PEDT pour la mise en place pour la réformes des rythmes scolaires ; il se nomme : M. BRIANT et prendra ses fonctions à partir du 15 octobre. Le recrutement d'un directeur adjoint est en cours.
- rappelle que le conseil du SIVOM aura lieu le 4 novembre. Denis MARCHAND demande l'heure de cette réunion. Annie VIARD lui répond à partir de 17h30. Le vote de la délibération d'embauche du nouveau directeur sera fait (un peu tardivement) lors de cette réunion.

**Véronique FONTAINE**

Pas de QD

## Gérard DURA

- explique qu'il a eu la plupart des réponses à ses questions lors du conseil (arbres de la rue des Pies Vagabondes, tags dans la commune).
- explique qu'il avait un petit souci de ramassage des ordures mais qu'il l'a résolu. Il en a discuté avec les rippeurs et dit « qu'il est vrai qu'il mettait mal sa poubelle » : il ajoute qu'il faut en effet bien mettre sa poubelle en évidence, et pas derrière un véhicule qui la cache aux yeux des éboueurs. Plusieurs conseillers municipaux rigolent.
- il désire dire « qu'on a tellement demandé à ce que les élus soient invités à l'Open de Golf de Guermantes, qu'il a été surpris et super déçu de ne pas voir les deux personnes invitées ». Il désire que ce fait soit marqué dans le procès-verbal. Il précise « qu'il a vu ces deux personnes dans la commune un quart d'heure avant ou tout du moins une ». Thierry RIVIERE, qui était présent à l'open de golf en tant que citoyen et joueur, désire dire que le tournoi était très bien organisé ; il en félicite, à titre personnel, et remercie les organisateurs. Il dit que son intervention est peut-être « un peu partisane du fait de son engouement pour ce sport mais que ceux qui le connaissent savent qu'il dit toujours les choses telles quelles sont, qu'il ne fait pas de cadeau lorsqu'il n'a pas de cadeau à faire, mais que là, il souhaite féliciter à titre personnel les organisateurs de cette manifestation qui était particulièrement bien organisée». Il ajoute que tous les participants étaient très contents et que tous les discours ont été faits par le maire au nom de tous les élus de Guermantes. Il ne veut pas rentrer dans une polémique car ce n'est pas le sujet mais en tant que guermantais, il a apprécié ce que la ville a fait pour une grande partie des terrains en sa possession. M. le Maire le remercie et lui demande s'il parle « par rapport à la situation actuelle du golf ». Thierry RIVIERE répond oui. On lui demande qui a fait une intervention. Il répond qu'aucun autre élu n'a pris la parole, pas même le maire de Bussy-saint-Georges. Il ajoute que c'est le rôle du maire qui organise cette manifestation de prendre la parole et le Maire de Guermantes, au nom de la ville de Guermantes l'a fait, pour parler de la commune, remercier et « défendre la commune », ce qui est son rôle. M. le Maire le remercie.
- Isabelle ROUQUIER désire revenir sur un point évoqué par Gérard DURA : elle dit qu'il a tout à fait raison lorsqu'il dit qu'il y avait un problème de collecte parce qu'il mettait mal son bac et que cela a été réglé. Il explique qu'il y a trop de personnes à Guermantes qui prennent la liberté (et elle se rappelle de certaines discussions où certains disaient que c'était normal qu'ils mettent leurs bacs sur le trottoir d'en face avec celui de leurs voisins parce que cela arrangeait les rippeurs) de mettre leurs bacs où ils ne sont pas censés être. On lui demande qui a dit cela . Elle répond que plusieurs personnes lui ont fait cette remarque, dont Denis MARCHAND. Il lui répond que si elle le dit, c'est que cela doit être vrai.

Elle rappelle « une discussion en conseil pendant laquelle Denis MARCHAND avait dit, qu'il avait discuté avec les rippeurs parce qu'il trouvait que c'était plus simple pour eux de mettre son bac en face de chez lui, car il estimait que cela permettait qu'ils collectent plus rapidement et que cela simplifiait le passage. Or il ne faut pas le faire ». Elle ajoute que lorsqu'ils collectent, ils ont un trajet qui est défini afin de gagner du temps permettant ainsi que faire payer moins d'impôts aux citoyens. Elle ajoute d'ailleurs qu'aujourd'hui la TEOM est la moins élevée du secteur. M. le Maire ajoute qu'elle a même baissée. Isabelle ROUQUIER le confirme. Elle rappelle « que les citoyens doivent présenter leurs bacs selon les consignes données par le règlement intérieur du SIETREM : il faut les mettre en évidence devant chez soi et pas prendre la liberté de mettre les bacs à d'autres endroits soit disant parce que « l'on a discuté avec le rippeur » (qui n'ont à priori pas ces consignes, précise-t-elle), ou se dire « je le fais par gentillesse, ce qui est très gentil mais cela pose des problèmes sur la collecte. Il faut vraiment mettre les bacs devant chez soi. La seule, éventuelle exception, c'est dans le cas de maisons situées dans des impasses, mais cela est validé avec les habitants ». Elle ajoute « qu'en effet, dans les impasses, il peut y avoir, des accords avec les équipages et avec le délégataire de services et avec le SIETREM pour que les bacs soient mis en début de rue car il y a des problèmes d'aller-retour dans les impasses ». Elle redit « que sinon, il ne faut pas mettre les bacs ailleurs que devant chez soi car cela pose des problèmes tant en temps qu'au rippeurs ». Elle remercie pour l'écoute.

### **Guy JELENSPERGER**

- rappelle le point SIERSEL : remplacement des feux tricolores. Il rappelle que l'année dernière, sur les mâts hauts, les lampes avaient été remplacées par des LEDs. Aujourd'hui, le Maire de Gouvernes, Jean TASSIN, a demandé au SIERSEL de prendre en compte les répéteurs des feux car les petites ampoules tombent souvent en panne. Ce sujet sera proposé au prochain conseil municipal. Il fallait en parler lors de cette séance du conseil afin de pouvoir donner un avis au SIERSEL dans la semaine. Il ajoute qu'inclure ce nouvel aménagement permettrait d'être subventionné à 42 % de l'investissement. Il resterait donc 58 % pour les 2 communes, soit 29 % pour Guermantes et 29 % pour Gouvernes. Soit à peine, 1000 euros par commune, pour le changement des 4 mâts (changement des 4 platines pour un montant total de 3000 euros).

- il explique que, comme cela avait été évoqué en bureau d'adjoints, Marne-et-Gondoire l'a informé, par courrier (qu'il lit en séance) que la compétence « ordures ménagères » du SIETREM est passé à la CAMG. Il ajoute que dans ce courrier, le Président de Marne-et-Gondoire l'a informé qu'il compte proposer au prochain bureau communautaire de maintenir les délégués antérieurement désignés pour la commune, et pour toutes les communes et ceci jusqu'au terme du mandat, en mars 2014. Il ajoute que Le Président aurait très bien pu ne pas le faire et que le Président lui demande, au cas où cela ne lui conviendrait pas, de le lui indiquer avant le 25 octobre et que les services de Marne-et-Gondoire se tiennent à sa disposition si besoin. M. le Maire dit que l'avis est bien sûr favorable de sa part (il précise que c'est le maire qui est interrogé) d'opter pour cette proposition, de garder les délégués antérieurs. Denis MARCHAND répond que c'est une décision qui dépend du conseil. M. le Maire relit la fin du courrier et dit que le courrier lui est adressé et qu'il en informe le conseil ce soir, que c'est de l'information.
- concernant le commissariat, il y a deux informations : ré-information de « l'opération tranquillité vacances » qui concerne la protection des biens des particuliers en cas d'absence prolongée, indépendamment de périodes de vacances scolaires. Les modalités d'inscriptions restent inchangées. Elles devront être rééditées sur le site Internet communal (en les redemandant au commissariat) ainsi que dans le journal municipal.  
Le second point : dans le but d'améliorer l'accueil des victimes et de réduire les délais d'attente d'un plaignant, il doit être fait par les victimes une pré déclaration, via les sites. Cette information devra également être mise dans le journal, M. le Maire le demande à Véronique FONTAINE. Ce courrier précise que le commissariat sera aussitôt avisé de cette pré-déclaration, qu'il prendra contact avec le plaignant dans un délai de 24 heures ouvrées avant de fixer un rendez-vous pour finaliser le dépôt de plainte. Ce dispositif est réservé aux pré-déclarations disposées contre auteur inconnu pour les seuls atteintes aux biens.
- informe que l'entretien de l'éclairage public se fera le 28 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre et que le 28 octobre aura lieu la visite de nuit de l'éclairage public.
- rappelle que la mairie a demandé une subvention à notre député M. RYAN-CIPEL : elle a été refusée car le député a déjà donné sur sa réserve parlementaire une enveloppe de 5000 euros pour le SIVOM cette année. M. le Député nous informe qu'il a pris note de la demande et qu'il reviendra vers la mairie en 2014. Annie VIARD dit « qu'elle espère que ce n'est pas à cause de la subvention qu'il a versé au SIVOM qu'il n'a pas pu subventionner les travaux sur la commune et que c'est parce qu'il avait d'autres demandes ». Elle dit « que le SIVOM n'est pas responsable ». M. le Maire lit la lettre que M. le Député a envoyé, comme réponse, dans laquelle il rappelle qu'il a accordé en mai 2013 une subvention de 5000 euros pour les travaux de l'école de Guermantes et dans laquelle qu'il dit qu'il prend note de la sollicitation et qu'il reviendra vers la mairie en 2014. M. le Maire trouve cela clair : M. le Député a accordé une subvention en 2013 donc il en fera une autre en 2014.

Annie VIARD dit « que donc si elle redemande une subvention pour l'école en 2014, alors la commune n'aura encore pas de subvention ». M. le Maire répond que c'est la décision de M. le Député. Que rien n'empêche le SIVOM de demander une aide sur la réserve parlementaire et que la commune peut le faire également, et que c'est M. le Député qui choisira, en fonction des collectivités territoriales.

- informe que le SAN du Val d'Europe fera ses vœux le 23 janvier à 18h30. Les invitations vont suivre.
- informe que le Conseil Général transmet un dossier (à consulter en mairie) sur le plan départemental de l'eau 2012-2016
- informe que le rapport de « contrôle de l'activité du distributeur d'électricité ERDF et fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés EDF branche commerce portant sur l'exercice 2011 », est à disposition en mairie pour consultation
- informe que le recueil du SIETREM des « actes administratifs du 1<sup>er</sup> semestre 2013 » est à disposition en mairie pour consultation
- informe de la notification (de la part de Marne-et-Gondoire) des délibérations du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet, annuelle sur le prix qualité du service public de l'assainissement, sachant que comme c'est une compétence de la CAMG, elle est tenue de faire le rapport annuel. A consulter en mairie.
- lit une lettre d'Hervé PHILIPPE, « informant la mairie, et les membres du conseil municipal, du fait qu'il a renoncé à se présenter pour un nouveau mandat de président du Tennis Club de Guermantes. Il explique qu'il a pris cette décision avant l'été pour un ensemble de raisons tenant notamment à son manque de disponibilités pour un exercice efficace de sa mission et à des facteurs internes au fonctionnement du club. Il a également choisi, plus récemment, de quitter le comité directeur du club pour les mêmes raisons. Ces décisions ont été entérinées lors de l'assemblée générale du club le 11 octobre. Il remercie sincèrement les personnes de la mairie avec lesquelles il a été en contact au cours de ces nombreuses années au cours desquelles il a beaucoup appris des forces et des faiblesses de la vie associative. Il demande à la mairie de continuer à soutenir ce club, très méritant, et qui continuera à avoir besoin de l'avis de la mairie. Il demande que la mairie soit convaincue que la nouvelle équipe qui dirige ce club saura le faire grandir et évoluer de manière performante. Ayant participé à la création du club, il explique que c'est pour lui une page personnelle qui se tourne. La lettre se finit par une citation de Pierre DAC : « l'avenir, c'est du passé en préparation ». Comme le courrier était adressé à tous les membres du conseil, M. le Maire ajoute qu'il tenait à la lire en séance. Il dit qu'il n'a pas d'autres points ou informations à donner.

- Denis MARCHAND prend la parole en disant qu'en ce moment « il y a des gens du cadastre qui passe chez les guermantais pour vérifier certains trucs mais qu'il n'y a pas eu d'information mise dans le journal ». Véronique FONTAINE que c'est parce que la mairie a eu l'information trop tard. Nathalie BILLY dit que cela peut être mis sur le site.

**La séance du conseil est levée à 22h35.**